

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 FEVRIER 2019 A 19H A LA SALLE DES FETES DE LERE

Etaient présents :CHESTIER Albert, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, BOUVET Michel, CHENE Emmanuel, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, COTAT Valérie, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, RIFFAULT Philippe, FREVILLE Thierry , RAIMBAULT Marie-Josèphe ,RIMBAULT Jean-Claude, VIGUIE Pascal, DE CHOULOT Benoit, DOUCET Gilles-Henry, PAYE Christelle ,CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. BERTHIER Clément a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie
M.CHARLON Alain a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. CARRE Christian a donné pouvoir à Mme GAETAN Elisabeth
M. LAURENT Roger a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M BUFFET Bernard a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

Absents : M. TABORDET Denis

Secrétaire de séance M. CHENE Emmanuel

Le PV du conseil du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité après la modification des votes à la demande de Mme ARMANET et M. PIERRE concernant la création de poste du CDD pour assurer les missions de direction au centre de loisirs à Vailly, à savoir :

19 voix contre (JONSERY Jean-Pierre, LANTERNIER Tatiana (+ 1 pouvoir), RIMBAULT Jean-Claude, BAGOT Patrick (+1 pouvoir), FONTAINE Claude, GUILLOT Robert, CARRE Christian, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RAIMBAULT Marie-Josèphe, PAYE Christelle, BARBEAU Julien, PABIOT Laurent (+1 pouvoir), ARMANET Marie-France (+ 1 pouvoir), M. PIERRE et 30 voix pour

Mme RAIMBAULT Agnès demande que les procès verbaux de conseil soient envoyés plus rapidement.

Mme LANTERNIER demande un droit de réponse suite au PV du conseil du 13 décembre 2018.

M. PABIOT annonce l'ordre du jour.

I-FINANCES

I-1) Souscription d'un emprunt pour le numérique

I-2) Signature d'une convention pour une mission à assistance d'ouvrage pour le suivi de l'étude hydraulique du ruisseau « Le Boulier » dans la traversée du bourg de Concessault avec Cher Ingénierie des Territoires

I-3) Admission en non-valeur

I-4) Modification de la délibération sur l'indemnité de fonction des élus suite au changement de l'indice terminal de la fonction publique

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Modification du règlement d'intervention en faveur de l'aide au TPE

II-2) Modification du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise

II-3) Attribution d'aides en faveur des TPE

III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III-1) Avis sur une demande d'autorisation présentée par la SAS ROLAND pour l'exploitation d'une carrière à Herry

III-2) Avis sur la consultation de proposition de sites NATURA 2000

III-3) Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

IV- NUMERIQUE

IV-1) Autorisation de la signature d'un avenant pour le raccordement d'Orange au NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sur la commune de Belleville sur Loire

I-FINANCES

I-1) Souscription d'un emprunt pour le numérique

M. FREVILLE demande à prendre la parole concernant le déploiement du numérique.

« Permettez-moi Mesdames et Messieurs avant la discussion concernant les modalités de l'emprunt pour le numérique de vous faire part du ressenti des habitants de Subligny qui sont chaud bouillant quant au déploiement de la fibre.

Vous n'êtes pas sans ignorer que 8 communes dont Subligny ne seront pas reliées par la fibre optique dans le plan développé par Berry Numérique, commandé par la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire.

Je crois que sur le fronton de la plupart de nos Mairies, sont inscrits ces 3 mots : « Liberté, Égalité Fraternité. », cette devise Républicaine représente à mes yeux, des valeurs incontournables pour notre pays voire des valeurs universelles auxquelles chacun d'entre nous doit être attaché.

Malgré tout, la dérive du sens du mot « égalité » dans ce contexte nous porte préjudice.

Nous Subliniens, sommes exclus de l'évolution technologique performante de notre territoire, nous Subliniens serons demain des citoyens de seconde zone, nous Subliniens ne pourrions pas développer un tissu économique compétitif, nous Subliniens peinerons à garder les quelques artisans et commerciaux qui actuellement exercent sur notre commune. Quant à attirer une population dans le cadre du télé travail cela devient pratiquement inenvisageable. Pire, la télé médecine qui se développe d'une façon de plus en plus performante ne pourra pas être utilisée pour les malades, les personnes âgées et ainsi leur permettre de rester plus longtemps à leur domicile.

« La chance de la campagne c'est le travail à domicile » dit M. Le Président de la République, lors du lancement grand débat national le mardi 15 janvier 2019 devant les Maires de l'Eure.

On nous parle des autres technologies : le réseau cuivre, le réseau radio mais vous savez pertinemment dans votre fort intérieur, qu'en dehors de la fibre, point de salut, car si, pour un moindre coût, on couvrirait tout le territoire de façon identique et performante, les entreprises accepteraient ces technologies alternatives.

La petite bourgade de Subligny forte de ses 350 âmes ne pèse pas lourd au regard des villes moyennes comme Vierzon, Bourges, et encore bien moins face aux grandes métropoles devant lesquelles « Orange » et d'autres fournisseurs d'accès internet déploient le tapis rouge devant la population sans intervention pécuniaire des collectivités territoriales.

Lors de la réunion publique avec Berry numérique le 17 janvier 2019 à la salle des fêtes de Subligny en présence de Messieurs Pabiot Président de la communauté de communes et de M.Rimbault vice-président chargé du dossier, ont été évoqués et développés entre autre, les arguments économiques et les moyens disponibles qui ne permettent pas le déploiement d'un réseau optique pour chaque habitant de la communauté de communes.

Aujourd'hui, c'est nous qui sommes écartés, demain ce sera peut-être vous, ou vous pour d'autres aménagements.

Une entité quelle qu'elle soit ne peut vivre et être efficace, même si on le constate de plus en plus, dans l'indifférence du plus faible.

Je n'en veux pas à l'exécutif de la comcom, qui a fait son boulot, j'en veux simplement au fait que les moyens attribués sont insuffisants, que l'action politique de l'état ne soit pas utilisée pour plus d'égalité entre les citoyens, notamment pour contraindre les FAI de traiter de la même manière tous les citoyens. C'est pour moi, la définition même du Pouvoir Politique.

Aussi à la devise républicaine inscrite au fronton de nos Mairies, j'ajouterai Solidarité. Ainsi je pense que la solidarité est une force qui permet de montrer la cohésion, la détermination de chacun dans un même élan, dans le but de faire progresser tout le monde.

Hier ce fut Concessault et nous avons mis la main à la poche malgré nos petits moyens pour aider financièrement et moralement cette petite commune durement éprouvée. Et nous en sommes fiers.

A l'heure du grand débat national, à l'heure où M. le Président de la République porte une attention particulière aux Maires de France, je souhaiterais, en espérant que ce ne soit pas un vœu pieux, la mobilisation de chaque maire, de chaque élu au conseil communautaire. Que chacun prenne sa plus belle plume et envoie dans le cadre des cahiers de doléance et dans le cadre administratif classique, à M. le Président de la République ; à M. Le député de la circonscription, à M. le Président de la Région, à M. Le Président du Conseil départemental, une lettre affirmant sa solidarité avec les communes exclues du déploiement de la fibre optique en raison de l'insuffisance de moyens financiers et souhaite une augmentation de l'aide de l'état voire une subvention exceptionnelle, de la région, du département pour que chaque habitant de notre territoire puisse bénéficier des mêmes droits, des mêmes possibilités pour un accès internet par la fibre. Ensemble, nous grandirons mieux.

Merci pour votre écoute. »

M. PABIOT indique qu'une réunion publique a eu lieu avec M. BOURDILLON de Berry Numérique à la demande de Monsieur le Maire de Subigny au cours de laquelle les contraintes budgétaires ont été expliquées. L'objectif était de faire le maximum selon l'enveloppe financière. M. PABIOT remercie M. FREVILLE des propos tenus à son égard. M. BOURDILLON a fait part d'une information selon laquelle les Présidents des départements du Cher et de l'Indre auraient écrit au Président de la République pour bénéficier d'une deuxième phase de déploiement du numérique après 2025. Cependant, M. PABIOT appelle à la prudence car rien n'est acté du point de vue de l'Etat.

M. FREVILLE ose espérer que si chaque commune envoie un courrier dans ce sens, les choses pourraient évoluer.

M. RIMBAULT ajoute qu'au-delà de notre collectivité, toutes les CDC du Cher connaissent les mêmes problèmes : beaucoup de zones ne seront pas couvertes par le très haut débit. Il insiste sur la double peine subie par la ruralité puisque les opérateurs historiques s'engagent uniquement dans les agglomérations. L'Etat devrait disposer de moyens d'action envers les opérateurs pour les obliger à intervenir en milieu rural. Il explique que l'enveloppe financière contrainte a conduit à faire des choix. Le député avait annoncé un engagement très fort permettant à toutes les maisons d'être desservies. M. RIMBAULT indique que le député de circonscription, M. CORMIER BOULIGEON participera au grand débat à Sury es bois le 18/02/19 à 18h30 et invite chaque élu à être présent pour faire remonter le mécontentement sur ce sujet.

Mme BERGERON rappelle que 2 commissions finances ont eu lieu au cours desquelles l'emprunt pour le numérique a été étudié ainsi qu'une réunion avec M. BEZET et M. CARLA.

M. PABIOT rappelle que la DGFIP a recommandé de s'orienter vers un emprunt sur 15 ans plus favorable en termes de taux.

Mme BERGERON fait un point sur l'endettement de la CDC qui s'élève à 1 319 304 euros + auquel s'ajouteraient près de 3 000 000 euros pour le déploiement du numérique. L'encours total de la dette passerait à 4 300 000 euros soit 82% des produits de fonctionnement réel de 2018. Ce ratio de 82% traduit le caractère soutenable d'un tel emprunt.

En 2017, la CDC a connu un résultat de fonctionnement négatif avec une Capacité d'Auto Financement négative de 11 335€ ne permettant pas de calculer le nombre d'années de CAF correspondant à un tel emprunt. Toutefois, au vu des chiffres 2018 et une CAF brute estimée 900 000 €, l'encours de la dette

représentera environ 4.8 fois l'autofinancement. Un endettement estimé selon un ratio inférieur à 5 années de CAF est considéré maîtrisé. Sous réserve d'un maintien à ce niveau d'autofinancement, la limite d'un endettement maîtrisé peut être estimée à 5 millions.

Mme BERGERON indique qu'une consultation auprès des banques a été effectuée pour un emprunt de 2 960 000 € sur 15 ans avec un déblocage total en une fois des fonds. 3 banques ont fait une offre correspondant à la demande. LCL et le CIC ne prêtent pas aux collectivités. La Banque Postale ne souhaite pas faire d'offre sans disposer du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019. La Caisse des Dépôts et des Consignations prête pour le numérique sur minimum 25 ans au taux du livret A + 1,30 %.

La Banque populaire prête pour un maximum de 1 480 000 € et ne souhaite pas aller au-delà.

Rappel des propositions de chacune des banques : CA, Caisse épargne,

Le Crédit Mutuel est le mieux placé et propose des déblocages de fonds successifs permettant de réaliser une économie de 50 000 euros sur les intérêts.

M. PABIOT indique que les appels de fonds de Berry numérique seront plus tardifs qu'initialement prévu car les travaux ont pris du retard ; toutefois le Crédit Mutuel confirme son offre en tenant compte du décalage de 6 mois par rapport au calendrier initial.

M. TIMMEMAN remarque que la banque des territoires dite au service des collectivités locales ne l'est pas car son taux bien supérieur aux autres.

M. CHENE remarque que les 592 000 € correspondant au 1^{er} déblocage constituent une somme importante alors que les travaux ont pris du retard. Mme BERGERON répond que justement, le 1^{er} déblocage est décalé au 1^{er} semestre 2020 puisque les travaux ne commenceront pas avant.

Mme BERGERON remarque que les taux sont à la hausse : pour preuve, celui de la Caisse d'Épargne est passé de 1,40 % en début d'année à 1,50 %.

M. PABIOT indique que le déblocage des fonds se fera successivement en 4 fois alors qu'on remboursera tout de suite le capital sur le montant global (les intérêts sont remboursés au prorata).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et autorise le président à effectuer toutes les démarches auprès du Crédit Mutuel.

I-2) Signature d'une convention pour une mission à assistance d'ouvrage pour le suivi de l'étude hydraulique du ruisseau « Le Boulier » dans la traversée du bourg de Concessault avec Cher Ingénierie des Territoires

M. GARNIER indique que dans le cadre de l'étude hydraulique sur le « Boulier », Cher Ingénierie des Territoires a accompagné la CDC dans la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres. Il est envisagé que le CIT puisse également faire le suivi de l'étude. A cet effet, il est nécessaire de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le montant de la prestation s'élève à 1 344 €. M. PABIOT précise qu'Ingerop a pris attache le 04/02 et est allé sur site. Une première réunion a eu lieu. Une proposition de modélisation sera présentée d'ici 3 ou 4 mois. Les services de l'Etat et du Pays seront dans la boucle. Le CIT pourra assurer le suivi du dossier pour une somme raisonnable faute de spécialistes en interne.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention à l'unanimité.

I-3) Admission en non-valeur

Mme BERGERON annonce que la Trésorerie a fait parvenir plusieurs demandes d'admission en non-valeur :

- La commission de surendettement a constaté la situation de surendettement du tiers concerné et la trésorerie demande l'effacement de la dette pour un montant de 473 ,78 € correspondant à des factures pour la fréquentation du centre de loisirs en 2014.
- Une demande de créance éteinte pour un montant de 70 € suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour une fréquentation du centre de loisirs en 2015.

Le conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur la somme de 543,78 € avec 3 voix contre (Mme LANTERNIER, M. BAGOT, Mme VERON) et 46 voix pour

Mme VERON demande si les enfants fréquentent encore le centre. Mme BERGERON répond que quoiqu'il en soit la collectivité ne peut refuser de les accueillir.

M. VIGUIE rappelle que la collectivité vient de voter un emprunt de près de 3 millions d'euros à côté duquel le montant de l'admission en non valeur est négligeable. Il rappelle également que l'on ne connaît pas les situations personnelles des administrés concernés ni les accidents de la vie ayant pu les conduire à ces situations.

M. TIMMERMAN ajoute que la loi prévoit les situations de surendettement et que les collectivités ne peuvent voter contre.

I-4) Modification de la délibération sur l'indemnité de fonction des élus suite au changement de l'indice terminal de la fonction publique

M. PABIOT indique que la délibération initiale pour le calcul des indemnités de fonction des élus adoptée en 2017 mentionnait l'indice terminal de la fonction publique en vigueur au moment du vote. Or cet indice a depuis été revalorisé.

M. VIGUIE demande quelles seraient les conséquences sans approbation du conseil. M. PABIOT répond que le percepteur peut ne pas verser les indemnités ou ne pas modifier le montant.

M. VIGUIE se déclare réticent pour approuver la modification qui peut être interprétée comme une augmentation des indemnités alors que les impôts continuent à croître, y compris les ordures ménagères.

M. PABIOT rappelle qu'il ne prend l'intégralité de son indemnité dans aucune des collectivités où il est élu. Il ajoute que la modification de la délibération des indemnités ne provient pas des élus.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Modification du règlement d'intervention en faveur de l'aide au TPE

M. BARBEAU indique qu'il donne seulement une information : le règlement d'intervention ne sera pas soumis au vote lors de ce conseil. Il rappelle que suite à la commission développement économique, il a été proposé de revoir les critères d'éligibilité et conditions du règlement d'aide en faveur des TPE afin de favoriser les petites structures et le commerce de proximité. Il est proposé de diminuer le montant du chiffre d'affaires à 300 000 € (au lieu de 1 000 000 € actuellement). Il est aussi évoqué d'exclure du dispositif les sociétés civiles immobilières (SCI) et les entreprises dont le capital social est détenu directement ou indirectement par d'autres personnes possédant déjà des entreprises sur le territoire. Les entreprises ayant recours à des travailleurs détachés seront aussi exclues du dispositif d'aide en faveur des TPE.

M. BARBEAU indique que plusieurs points juridiques sont à éclaircir, notamment quels critères appliquer aux dossiers instruits mais pas encore validés en conseil communautaire afin d'éviter tout contentieux.

M. BOUVET demande si cette révision concerne les aides déjà votées. M. BARBEAU répond par la négative. De plus, les dossiers présentés ce soir lors du point suivant correspondent aux nouveaux critères proposés.

M. BARBEAU rappelle que les dossiers sont instruits par la chargée de mission d'Initiative Cher puis passent en comité technique pour avis puis sont soumis au vote en conseil communautaire.

Une nouvelle organisation pourrait être proposée : le passage du dossier en commission développement économique pour sélection et proposition du montant puis enfin le passage en conseil communautaire pour validation. Le montant de la subvention serait déterminé au regard du budget et des dossiers en cours.

M. BARBEAU note beaucoup de demandes d'aides pour de petites structures. Le règlement devra être revu pour profiter au maximum à ces petites entités.

M. PABIOT indique que la dernière commission portant sur le réajustement des critères a été constructive.

M. VIGUIE revient sur une aide attribuée à une entreprise qui s'était engagée à embaucher ; « en cas de non respect de cet engagement, que se passe t'il ? ». M. BARBEAU explique que le règlement stipule que la CDC peut demander le remboursement de l'aide dans ce cas.

II-2) Modification du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise

Les modifications évoquées pour l'aide en faveur des TPE sont aussi à appliquer pour l'aide à l'immobilier d'entreprise. Il est également proposé que le dispositif s'applique aux entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 au lieu de 100 aujourd'hui.

II-3) Attribution d'aides en faveur des TPE

M. BARBEAU annonce que lors du dernier comité d'Initiative Cher qui s'est tenu le 31 janvier 2019, deux dossiers d'aides de notre territoire ont été étudiés.

- Le dossier de Claudine Boutique, commerce situé à Vailly sur Sauldre.

Il s'agit d'un commerce de vêtements, lingerie et cadeaux. Le projet concerné par l'attribution de l'aide consiste en des travaux de réaménagement de la boutique (réfection du sol, pose de carrelage, isolation et peinture, dépose d'une ancienne vitrine et pose de 3 fenêtres). La boutique sera réaménagée pour une meilleure valorisation des produits et pour permettre une circulation plus facile. A cet effet, il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 220 € au titre de l'aide TPE et 2 420 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Mme CHESTIER ne souhaite pas participer au vote pour des raisons personnelles. Le conseil communautaire approuve l'aide à 48 voix pour et 1 abstention.

- Le dossier de la SARL LECLERC, boulanger à Vailly sur Sauldre.

Le projet consiste en la rénovation du laboratoire de production (mise aux normes électriques et sanitaires, augmentation de la superficie du fournil par la suppression de cloisons) et l'acquisition de matériel. En effet, le matériel utilisé est vieillissant et il est nécessaire pour la production d'avoir un matériel performant (four, lave-vaisselle, laminoir). Il est sollicité une subvention de 3 000 € au titre de l'aide en faveur des TPE et 2 620€ pour l'aide à l'immobilier.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III-1) Avis sur une demande d'autorisation présentée par la SAS ROLAND pour l'exploitation d'une carrière à Herry

Mme CHESTIER indique qu'une demande d'autorisation a été présentée par la SAS ROLAND pour l'exploitation d'une carrière à Herry. Dans ce cadre une autorisation environnementale a été déposée en Préfecture. Le projet faisant l'objet d'une étude d'impact doit être soumis à une enquête publique. L'enquête se déroule du 22 janvier au 26 février 2019. Les collectivités territoriales impactées par le projet doivent émettre un avis : à la fois les communes sur lesquelles le projet se situe et le territoire qui est plus largement concerné à savoir la communauté de communes dans notre cas.

Le projet se situe sur la commune d'Herry. Les communes environnantes sont :

- Couargues
- Saint-Bouize
- Mesves-sur-Loire
- Pouilly-sur-Loire
- Saint-Andelain
- Herry

La surface exploitable est de 17 ha. L'extraction moyenne prévue de cette carrière est de 100 000 tonnes par an.

Le réaménagement de la carrière ROLAND après extraction a comme but principal de créer un plan d'eau permettant le développement d'une faune et d'une flore caractéristiques des milieux ligériens et d'en permettre la découverte par un sentier.

Le choix de l'emplacement de cette carrière est lié à la présence de matière première en quantité et qualité suffisantes et d'une situation géographique privilégiée permettant l'accès à l'autoroute par le pont de Pouilly sur Loire (A77, RD 187, 59 et 28 a).

L'exploitation de la carrière s'exercera par un décapage d'engins mécaniques, le stockage sera temporaire. Le remblaiement d'une partie de la zone (Nord-Ouest) s'exécutera par l'apport de matériaux inertes extérieurs.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploitation de cette carrière à Herry.

Mme CHESTIER rappelle que la problématique principale est le trafic routier sur un réseau départemental de petit calibre avec un passage par les vallées avant emprunter le pont de Pouilly. L'autorité environnementale a donné son accord et émis des recommandations dont un comptage supplémentaire des camions : 180 camions ont emprunté le pont de Pouilly lors du comptage réalisé le 06 décembre auxquels il faut rajouter 30 camions pour l'exploitation en question.

Aucun itinéraire de délestage n'est prévu malgré le circuit de la Loire à vélo au même endroit ; l'incompatibilité entre vélos et camions est évidente.

Les communes de Saint Bouize et Couargues sont invitées à s'exprimer.

Mme TERREFOND indique que le conseil municipal de Saint Bouize a émis un avis du trafic et de la partie commune avec la Loire à vélo.

M. ARNOUX pointe l'important problème de sécurité sur le circuit de la Loire à vélo emprunté par 165 vélos par jour lors du pic de juillet/août. L'intersection de la voie cyclable avec une route perpendiculaire est dangereuse (D187). La route mesure 4,80 m de large, ne dispose pas de trottoirs ni accotements et 2 véhicules ne peuvent s'y croiser. Les risques d'accrochage sont nombreux. Les nuisances pour les riverains sont nombreuses : bruit, pollution, poussière, risque de fragilisation des maisons à cause des vibrations et dépréciation des biens immobiliers. La commune de Couargues n'a pas encore délibéré mais M. ARNOUX émettra un avis défavorable à titre personnel en tant que maire. Les problématiques de sécurité et de fiabilité du pont n'ont pas été étudiées en amont. Le compte-rendu d'une étude sur la fiabilité et la tenue du pont est demandée au Département.

Mme CHESTIER ajoute que ce pont est ouvert à la circulation depuis 1902 et n'a bénéficié d'aucuns travaux depuis.

M. GAUCHERON pose la question du remblai. Mme CHESTIER précise que l'exploitation de la carrière est prévue en 3 temps. Le remblai est prévu avec des déchets dits « inertes » qui viennent de déblaiement de région parisienne et sont soumis à analyse dans une démarche qualité pour certifier la compatibilité avec le captage d'eau en aval.

M. TIMMERMAN remarque que ces camions qui viendraient de région parisienne s'ajoutent aux autres. S'ils ne peuvent emprunter le pont de Pouilly, le trafic sera détourné sur Saint Satur qui connaît déjà une circulation de 400 camions par jour. Il insiste sur les nuisances provoquées et notamment la fragilisation des maisons.

M. ARNOUX ajoute que le futur bassin se trouvera au pied de la digue de Loire, ce qui risque de fragiliser l'ouvrage. Mme CHESTIER précise que l'entreprise Roland a prévu un périmètre de sécurité de 60 mètres par rapport à la digue pour commencer à creuser ; ce qui est supérieur à la distance recommandée.

ARNOUX rappelle la proximité de sites naturels.

M. VIGUIE invite les conseillers à suivre l'avis des 2 communes impactées.

Le conseil communautaire émet un avis défavorable à l'unanimité.

M. ARNOUX remercie l'assemblée au nom des habitants des Vallées.

III-2) Avis sur la consultation de proposition de sites NATURA 2000

Mme CHESTIER rappelle que les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du code de l'environnement (articles L. 414-1 à L. 414-7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

Principe et organisation :

Le **réseau Natura 2000** est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Ce réseau concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il est composé de sites désignés par chacun des États membres en application des directives européennes dites "oiseaux" et "habitats" selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Ces directives prévoient la désignation des sites en **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** pour la préservation des oiseaux et en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** pour les milieux et espèces (hors oiseaux).

Chaque site dispose d'un document d'objectifs (**Docob**) qui décline les objectifs de gestion du site ainsi que les actions à mettre en œuvre pour restaurer ou entretenir les habitats à protéger.

Constat :

Il existe aujourd'hui 5 sites Natura 2000 sur l'axe Loire-Allier, situés en majorité sur le domaine public fluvial, dans les départements du Cher et de la Nièvre, 5 sites donc 5 Docob.

- Au titre des ZSC :

Numéro	Nom du site	Surface en ha	Département
FR2400522	Vallées de la Loire et de l'Allier	4068	18
FR2600965	Vallée de la Loire de Fourchambault à Neuvy sur Loire	2550	58
FR2600968	Bec d'Allier	1071	58
FR2600969	Val d'Allier Bourguignon	952	58

Ces sites ont été définis en raison d'espaces intéressants (pelouses sèches...) et espèces animales d'intérêt communautaire (loutres, castors, poissons, insectes...).

- Au titre des ZPS :

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier » est un site appartenant à la « Loire moyenne », dite « Loire des îles », centré sur le lit de la Loire et la confluence avec l'Allier.

Outre la préservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, l'enjeu de la ZPS réside dans la conservation des habitats de ces espèces.

Objectifs de la fusion des sites :

- Simplifier la gestion des sites en considérant la continuité écologique des milieux ;
- Elaborer un seul document d'objectifs ;
- Mutualiser les moyens humains d'animation et de pilotage, la coordination des moyens financiers est déjà effective.

Conséquences :

Pour les porteurs de projet, la question de la localisation en ZSC ou en ZPS ne se posera plus. Le nouveau périmètre est calqué sur celui de la **directive oiseaux**, plus étendu que celui de la directive habitat, pour permettre une meilleure lisibilité.

En ce qui concerne l'urbanisation, la majeure partie des sites se situe en zone naturelle et soumise au PPRI Loire.

Pour les sites situés en zone urbaine, les parties concernées n'offrent que peu de possibilités de construire. L'arrêté préfectoral prévoit un **seuil de soumission à étude d'impact pour les projets présentant une emprise au sol de plus de 1000 m²**. Le nombre de projets devant être soumis à cette formalité devrait être extrêmement réduit.

Mme CHESTIER indique que l'objectif est de simplifier les appellations et disposer d'un document unique. Pour aller contre cette fusion, il faut émettre un avis scientifique, objectif et étayé.

M. BILLAUT indique que les périmètres sont promulgués par les préfets. Il salue « la simplification administrative intéressante, qui va dans le bon sens » en fusionnant, avec un seul document et une seule gouvernance. 40 hectares supplémentaires seront intégrés.

Le conseil communautaire approuve à 48 voix pour et 1 abstention : Mme RAIMBAULT Agnès

III-3) Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

- Document régional **stratégique**, vision à moyen et long termes (2030, 2050), élaboré en large **consultation et concertation avec les élus et les habitants** ;
- Définition des orientations en matière **d'équilibre des territoires, de transports, de climat, de biodiversité et de déchets** ;
- Les SCoT Schéma de Cohérence Territoriale et les PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal doivent être **compatibles** avec le SRADDET et **prendre en compte les règles générales** (les règlements des documents d'urbanisme ne peuvent aller à l'encontre des règles générales édictées dans le SRADDET) ;
- Le SRADDET s'articule avec d'autres schémas régionaux existants : schémas de développement économique et touristique, schéma de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Le SRADDET précise également **les coopérations avec les territoires limitrophes**.

Contenu :

Le SRADDET est composé de **deux éléments** :

- Un **rapport** comprenant un **diagnostic** du territoire, les **orientations stratégiques** et les **objectifs** :
 - **4 orientations** fondamentales :

- Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée ;
 - Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise ;
 - Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée ;
 - Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable.
- 20 objectifs à moyen et long termes
- Un fascicule contenant les règles générales qui répondent aux objectifs et les recommandations pour la mise en application des règles générales.
 - 47 règles générales associées à des recommandations

Agenda :

Le SRADDET est soumis à l'avis des CdC compétentes en documents d'urbanisme avant le début de l'enquête publique. Son adoption est prévue fin 2019 pour une mise en œuvre début 2020.

L'avis est à formuler avant le 4 avril 2019, au-delà sans réponse à la saisine, il sera réputé favorable.

Des remarques peuvent être émises.

Mme CHESTIER rappelle que l'équivalent d'un département disparaît tous les 7 ans en superficie agricole. Elle précise qu'on ne peut échapper à cette règle nationale. M. TIMMERMAN estime que la cartographie est difficile à comprendre. Mme CHESTIER explique que les pastilles représentent 5 000 habitants. Les flèches vers la région Bourgogne représentent l'importance des flux de population. D'ailleurs des conventions de mobilité et tourisme existent entre les régions.

M. BILLAUT remarque qu'on retrouve les grandes thématiques de la transition écologique (climat, biodiversité, déchets...) Mme CHESTIER regrette le peu de mentions aux activités économiques comme le tourisme mais complémentaire du schéma touristique.

VIGUIE pointe la complexité du sujet mais relève la superficie impressionnante de terres agricoles disparaissant. La périphérie de Bourges en est la parfaite illustration avec les autoroutes et les zones commerciales qui boostent l'économie de l'agglomération. Le SRADDET.

Le conseil communautaire approuve le SRADDET avec 18 voix contre (Mme LANTERNIER, M. BAGOT, M. BARBEAU, M. FONTAINE, M. LEGER, Mme VERON, M. CHENE, Mme RAIMBAULT Agnès, Mme COTAT, M. MARCHAND, Mme PERONNET, M. RIFFAULT, Mme RUELLE (+ 1 pouvoir), M. de CHOULOT, M. GAUCHERON, M. TIMMERMAN, M. PABIOT, 9 abstentions (Mme ARMANET, Mme CHOTARD, M. CHATONNAT, M. BOUVET, M. FREVILLE, Mme RAIMBAULT Marie-Josèphe, Mme PAYE, M. DOUCET, Mme MARIX) et 22 voix pour.

M. BARBEAU interroge M. DOUCET suite au courrier qu'il lui a adressé plusieurs mois plus tôt et resté sans réponse à propos d'un bail portant sur la zone activité cœur de lys avec un agriculteur.

M. DOUCET répond qu'« il n'existe aucun bail de quelque nature que ce soit ». Il indique à M. BARBEAU qu'il a certainement mal été informé et qu'il aurait dû vérifier ses sources. Il existait un bail à une époque mais celui-ci n'a pas été renouvelé. M. DOUCET a néanmoins demandé à ses services d'effectuer des recherches et confirme l'absence de bail. M. BARBEAU regrette de ne pas avoir obtenu de réponse

écrite dans ce cas mais indique qu'un titre serait émis par la mairie de Vailly tous les ans, ce qui laisse supposer l'existence d'un bail.

M. CHENE indique que le règlement d'un loyer équivaut à un bail.

M. DOUCET réfute tout élément juridique dans ce sens et confirme l'absence de lien entre l'exploitant et la commune. Un bail a existé mais n'est plus en vigueur.

IV- NUMERIQUE

IV-1) Autorisation de la signature d'un avenant pour le raccordement d'Orange au NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sur la commune de Belleville sur Loire

M. PABIOT indique que la problématique est de savoir qui doit signer la convention de raccordement et quelles sont les conséquences. La question posée à Berry numérique est restée sans réponse réellement tranchée puisque la commune ou la CDC aurait la possibilité de signer.

M. BAGOT et M. PABIOT doivent rencontrer la nouvelle sous-préfète pour éclaircir ce point.

Questions et informations diverses

- Le prochain conseil communautaire était prévu le 07/03 mais une réunion est prévue le même jour pour le plan mobilité. La date du conseil sera donc déplacée
- Un courrier avec un modèle de délibération est envoyé à toutes les communes pour repousser à 2026 le transfert de la compétence eau potable et assainissement. Le retour est attendu pour le 30/06/2019
- Le contrat de territoire a bien avancé et sera bientôt proposé au vote avant la signature avec le Département.
- M. BARBEAU indique que la 1^{ère} réunion du comité de direction de l'EPIC a eu lieu le 17 janvier. M. PABIOT a été élu Président, et Marie-Solange DOISNE et Julien BARBEAU vice-présidents. Le recrutement du directeur est en cours. 6 candidatures ont été déposées. La prochaine réunion de l'EPIC aura lieu le 28/02/19
- Mme LANTERNIER indique qu'une réunion a eu lieu fin janvier pour Jeux d'été en Berry. La CDC devra se positionner sur des dates ; le sujet sera vu en commission.
- Mme LANTERNIER indique qu'une note sur la CTG rédigée en collaboration avec la CAF a été distribuée à tous les délégués. Elle les invite à en prendre connaissance et elle répondra aux éventuelles questions lors du prochain conseil.
- M. PABIOT annonce le montant prélevé pour le FNGIR : 367 594 €, même montant qu'en 2018
- Mme CHESTIER indique que la présentation du plan de paysage a eu lieu le 30/01/19 pour que les communes puissent le présenter en conseil et évoquer la démarche. M. VIGUIE demande si les communes extérieures doivent délibérer pour intégrer la démarche. Mme CHESTIER répond que c'est possible à condition que ce soit dans une continuité : « il ne faut pas de trous ».
- M. VIGUIE indique que le dernier chiffre officiel du recensement aura un impact sur la représentativité au sein de la CDC. M. PABIOT répond que la représentativité a été fixée en début de mandat. M. BILLAUT ajoute qu'il sera nécessaire de statuer avant le 30/06 pour le prochain mandat. Il a posé la question à la préfecture. Boulleret sera la 2^{ème} commune en nombre d'habitants derrière Saint-Satur.
- M. TIMMERMAN annonce la fermeture du pont de Saint Thibault le 11/02 pour la journée

- M. TIMMERMAN indique que le site de la FASS contient une pollution dite normale. La nappe phréatique n'est pas polluée. Rien ne s'oppose au projet de zone d'activité mais c'est une compétence de la CDC. M. TIMMERMAN conclut qu'il est possible de se réinstaller au même niveau de pollution qu'avant.
- M. BAGOT informe que la patinoire est ouverte à Belleville du 16 février au 3 mars 2019
- Allocution de Mme LANTERNIER qui demande un droit de réponse par rapport au PV du dernier conseil.

La séance est levée à 21h10.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 14 MARS 2019 A 19H A LA SALLE DES FETES DE BUE**

Etaient présents : GUILLOT Robert, GARNIER Jean-Michel, GUIMARD Christelle, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, CHAMBON Valérie, RIMBAULT Jean-Claude, DE CHOULOT Benoit, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. VIGUIE Pascal a donné pouvoir à M. DE CHOULOT Benoit
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel
M. BERTHIER Clément a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie

Absents : M. TABORDET Denis, M. DOUCET Gilles-Henry, Mme COTAT Valérie

Mme LANTERNIER prend la parole pour indiquer qu'elle était sincèrement désolée si ses propos lors du conseil du mois de février avaient blessé certaines personnes. Sa prise de parole à l'époque avait pour seul but de livrer son état d'esprit suite au conseil communautaire de décembre afin d'être en accord avec elle-même. Mme LANTERNIER rappelle « son combat pour les 36 communes, son espoir de continuer à travailler unis » et son « engagement initial suite à l'élection de Vice Présidente pour servir, entendre, comprendre et faire un territoire innovant et tourné vers l'avenir ». Mme LANTERNIER réitère ses regrets si des personnes ont été choquées dans l'assemblée.

M. LAURENT Roger est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Le PV du conseil communautaire du 7 février 2019 est approuvé à l'unanimité après la modification demandée par M. RIMBAULT.

Ordre du jour :

I-FINANCES

- I-1) Signature du contrat de territoire avec le Département du Cher
- I-2) Vote du compte administratif 2018 du budget principal
- I-3) Vote du compte administratif 2018 du budget du SPANC
- I-4) Vote du compte de gestion 2018 pour le budget principal et le budget SPANC
- I-5) Débat d'orientation budgétaire 2019

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- II-1) Modification du règlement d'intervention en faveur de l'aide au TPE
- II-2) Modification du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise
- III-3) Instauration du règlement d'intervention en faveur de l'aide aux communes pour la reprise du dernier commerce
- II-3) Attribution d'aides économique au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise et de l'aide en faveur des TPE

III TOURISME

- III-1) Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'office de tourisme du Grand Sancerrois
- III-2) Convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et l'office de tourisme du Grand Sancerrois
- III-3) Versement d'une subvention auprès de l'association de l'office de tourisme du Grand Sancerrois dans l'attente de la mise en œuvre de l'EPIC

IV- PERSONNEL

- IV-1) Instauration du RIFSEEP
- IV-2) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs

V- ADMINISTRATION GENERALE

- IV-1) Extension et modification des statuts du SIRVA (Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents)
- IV-2) Avis sur l'opération pluriannuelle de dragage d'entretien du canal latéral à la Loire (de Roanne à Digoin)
- IV-3) Choix des actions à mettre en œuvre au sein du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Questions et informations diverses

-FINANCES

I-1) Signature du contrat de territoire avec le Département du Cher

Laurent PABIOT indique que le contrat de territoire avec le Département du Cher est finalisé. Pour rappel, ce contrat détermine les modalités d'intervention financière du Département sur le territoire. Les communes suivantes sont désignées comme pôle de centralité ou pôle d'équilibre :

- Pôle de centralité : Sancerre
- Pôle d'équilibre : Léré et Vailly-sur-Sauldre

Ce contrat de territoire constitue désormais le modèle d'intervention du département en plus du dispositif de l'aide aux communes.

Pour mémoire, une enveloppe de 900 000€ a été attribuée pour le territoire ; à répartir entre les communes et la CDC pour des projets structurants. M. PABIOT rappelle que pour les 3 communes pôles de centralité et d'équilibre, le contrat de territoire est le seul moyen d'obtenir des aides du département au titre de l'aide aux communes.

Des discussions ont été engagées et différents rendez-vous avec les conseillers départementaux et le président ont abouti à donner la priorité à la CDC pour ensuite répartir de façon équivalente une partie de l'enveloppe entre les 3 communes pôles de centralité et pôles d'équilibre puis le solde entre les autres communes.

Voici ci-dessous les opérations retenues selon les diverses thématiques :

- Services à la population

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération HT	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Cabinet médical	Commune de Jars	439 155 €	2019-2020	87 831 €
Accessibilité bâtiments	Commune de Sancerre	200 000 €	2020-2021	80 000 €
Maison de santé	CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	17 500 €	2019	5 663 €

Cabinet médical	Commune de Savigny en Sancerre	308 323 €	2019-2020	46 248 €
-----------------	--------------------------------	-----------	-----------	----------

- **Sport**

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération HT	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Vestiaires stade rugby	Commune de Saint-Satur	194 137,29 €	2019-2020	31 701 €
Stade de football	Commune de Sancerre	300 000 €	2019-2020	120 000 €
Gymnase Vailly sur Sauldre	CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	40 000 €	2019	12 945 €

- **Economie et tourisme**

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération HT	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Construction d'un bâtiment communal multiservices	Commune de Léré	925 000 €	2019-2020	200 000 €
Site de la Balance	CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	450 000 €	2020-2021	110 250 €

- **Environnement eau et assainissement**

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération HT	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Etude hydraulique	CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	16 570 €	2019	5 362 €
Station d'épuration	Commune de Vailly sur Sauldre	1 012 695 €	2019-2020	200 000 €

M. PABIOT rappelle que tous ces projets doivent être terminés et facturés pour fin 2021.

La proposition faite au conseil tient compte du respect de la règle de 20% d'autofinancement obligatoire en essayant de respecter les 80% de subvention des projets dans la mesure du possible.

Mme VERON demande pourquoi les travaux du sol du gymnase sont inscrits puisque l'assurance devait intervenir. M. PABIOT répond que la CDC a effectivement été indemnisée mais il subsiste un reste à charge.

Arrivée de M. DE CHOULOT à 19h20.

Le conseil communautaire approuve la répartition du contrat de territoire à 1 voix contre (M. TIMMERMAN) et 46 voix pour.

I-2) Vote du compte administratif 2018 du budget principal

Mme BERGERON propose de voter le compte administratif 2018 du budget principal qui se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2018	CLOTURE 2017	CLOTURE 2018
INVESTISSEMENT	354 655.54 €	498 844.15 €	144 188.61€	-182 655.73 €	-38 467.12€
FONCTIONNEMENT	4 598 763.82 €	5 399 640.20 €	800 876.38€	493 491.25€	1 294 367.61€
TOTAL	4 953 419.36 €	5 898 484.35 €	945 064.99€	310 835.52€	1 255 900.51€

M. PABIOT rappelle que l'investissement était difficile pour l'année 2018. Le comparatif entre 2017 et 2018 fait apparaître un écart de 600 000€ en dépenses de fonctionnement, d'où la nécessité d'augmenter les impôts. Les recettes ont augmenté suite à cette levée d'imposition. Le tableau comparatif par compétences met les évolutions en évidence. M. PABIOT rappelle que les derniers choix de compétences ont eu lieu en 2018. La compétence la plus importante financièrement est l'action sociale.

M. BUFFET remarque que le solde positif à la clôture de l'exercice est de 1 255 900.51 €, soit 25% du budget. Ce qui revient à dire que cet argent n'a pas été dépensé.

Mme BERGERON répond que cette levée d'impôt va permettre d'investir. M. BUFFET répond qu'il « ose le croire et qu'il est bon de dépenser l'argent quand on l'a ». Il « espère que la courbe s'inversera pour 2019 ».

Mme BERGERON invite tous les délégués à participer à la prochaine commission des finances le 01/04/2019 à 18h30.

Le président sort de la salle.

Le conseil communautaire approuve le compte administratif à l'unanimité.

I-3) Vote du compte administratif 2018 du budget du SPANC

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2018	CLOTURE 2017	CLOTURE 2018
INVESTISSEMENT	2 337.60€	€	-2337.60€	6 554.08 €	4 216.48 €
FONCTIONNEMENT	25 474.43€	29 575.63 €	4 101.20€	- 2 853.64 €	1 247.56 €
TOTAL	29 575,03€	29 575.63€	1 763.30 €	3 700.44€	5 464.04€

M. PABIOT précise que le déficit de fonctionnement s'explique par les contrôles périodiques qui sont payés au prestataire mais pas encore réglés par les administrés.

Le président sort de la salle.

Le conseil communautaire approuve le compte administratif à l'unanimité.

I-4) Vote du compte de gestion 2018 pour le budget principal et le budget SPANC

Avant le 1^{er} juin de chaque année, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires avec l'ensemble des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif. Il est présenté le compte de gestion 2018 du Comptable Public. Le résultat identique aux comptes administratifs 2018 se résume ainsi :

-	Budget principal	
	Section investissement	-38 467.12
	Section fonctionnement	1 294 367.61
	TOTAL	<hr/> 1 255 900.51
-	Budget SPANC	
	Section investissement	4 216.48
	Section fonctionnement	1 247.56
	TOTAL	<hr/> 5 464.04

Le conseil communautaire approuve les comptes de gestion à l'unanimité

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Modification du règlement d'intervention en faveur de l'aide au TPE

M. BARBEAU indique que suite à la commission développement économique, il a été proposé de revoir les critères d'éligibilité et les conditions du règlement d'aide en faveur des TPE afin de favoriser les petites structures et le commerce de proximité. Il est proposé de diminuer le montant du chiffre d'affaires à 300 000 € (au lieu de 1 000 000 € actuellement). Il est aussi évoqué d'exclure du dispositif les sociétés civiles immobilières (SCI) et les entreprises dont le capital social est détenu directement ou indirectement par d'autres personnes possédant déjà des entreprises sur le territoire. Les entreprises ayant recours à des travailleurs détachés seront aussi exclues du dispositif d'aide en faveur des TPE.

De même, après validation par les services de la Préfecture il a été proposé d'ajouter une clause dans le règlement concernant les dossiers en cours et donc déposés avant la date de modification dudit règlement afin d'éviter tout risque de contentieux. Il est proposé que ces dossiers soient instruits sous les anciennes règles du fait qu'au moment du dépôt de la demande les porteurs de projets n'étaient pas informés des modifications à venir.

M. FONTAINE demande si beaucoup de dossiers ont été reçus. M. BARBEAU précise que 4 dossiers sont concernés par les modifications.

Mme PICARD demande si un commerce déjà aidé par la Région est éligible à l'aide de la CDC. M. BARBEAU répond que le CAP n'est pas cumulable avec l'aide aux TPE. Toutefois, il peut être plus intéressant de demander une aide à l'immobilier d'entreprise, cumulable avec le CAP de la Région et pouvant bénéficier d'un abondement de la Région.

Le conseil communautaire approuve les modifications à l'unanimité.

II-2) Modification du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise

Les modifications évoquées pour l'aide en faveur des TPE s'appliquent aussi pour l'aide à l'immobilier d'entreprise. Il est également proposé que le dispositif s'applique aux entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 au lieu de 100 aujourd'hui.

La clause concernant les dossiers en cours sera également valable.

Le conseil communautaire approuve les modifications à l'unanimité.

III-3) Instauration du règlement d'intervention en faveur de l'aide aux communes pour la reprise du dernier commerce

Lors de la dernière commission développement économique, le règlement d'intervention envers les communes pour la reprise du dernier commerce dans le cadre de la politique locale du commerce a été travaillé.

M. BARBEAU rappelle que ce règlement prévoit un accompagnement financier de la communauté de communes envers les communes dans le cadre du maintien ou de la reprise du dernier commerce de la commune. 7 à 8 communes de la CDC pourraient être potentiellement concernées par cette intervention. La commission propose de plafonner l'aide à 10% du montant des travaux et au maximum à 15 000 €. Les membres de la commission ont proposé que l'aide de la communauté de communes intervienne en dernier ressort, une fois les autres partenaires ayant positionné leurs aides financières. Cette subvention fera l'objet d'une convention.

M. CHENE demande le sens de « dernier commerce ». M. BARBEAU précise qu'il s'agit du dernier commerce de la commune, toute activité confondue. M. BAGOT rappelle l'aide automatique du département sur cette thématique. M. BARBEAU ajoute que l'aide de la CDC est un bonus.

Le conseil communautaire approuve le règlement à l'unanimité.

M. BILLAUT demande si une évolution de notre secteur sur des territoires d'industrie est envisagée. Bourges et Vierzon sont intégrées au dispositif depuis l'automne 2018. Ce sera prochainement le cas d'Aubigny tout comme Cosne, de l'autre côté de la Loire. M. BILLAUT appelle à la vigilance car notre CDC sera bordée par un ensemble de territoires d'industrie et fera figure d'une sorte de zone blanche. M. BILLAUT rappelle la perte de ZRR, son inquiétude au vue des diagnostics SCOT et mobilité. « Passer à côté de ces dispositifs est dommageable pour les entreprises, les artisans ». M. PABIOT rappelle que notre CDC ne remplit pas les critères d'éligibilité au dispositif. M. BARBEAU précise que notre CDC est exclue des zones d'Aide à Finalité Régionale.

M. BILLAUT conclut que le choix du périmètre du territoire met la collectivité dans cette situation.

II-3) Attribution d'aides économique au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise et de l'aide en faveur des TPE

L'entreprise BONNIN DA SILVA (entreprise artisanale de construction dans tous les domaines hormis l'électricité) a sollicité une aide TPE et une aide à l'immobilier dans le cadre du développement de son activité. En effet, l'entreprise basée sur Vinon va déménager dans de nouveaux locaux sur Sancerre lui permettant d'étendre ses activités. Monsieur et Madame DA SILVA ont repris cette entreprise en 2016. Les locaux occupés ne sont plus adaptés à l'activité d'où le déménagement sur Sancerre dans les anciens locaux de « La Locomotive ». L'entreprise emploie 30 salariés et est à la recherche de 8 nouveaux salariés. L'entreprise a sollicité 5 000 € au titre de l'aide TPE et 20 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Les membres de la commission développement économique proposent d'attribuer 10 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise afin de permettre à cette société d'obtenir l'abondement de la Région Centre Val de Loire à hauteur de 13 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de verser la somme de 10 000 € à l'entreprise BONNIN DA SILVA au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

M. BARBEAU indique que ce dossier ne serait plus éligible en tenant compte des nouveaux critères puisque l'entreprise compte plus de 10 salariés. Le dossier est passé en comité Initiative Cher le mois dernier et a recueilli un avis favorable. La commission développement économique propose de limiter l'aide à 10 000 € car d'autres dossiers restent à venir et le choix a été fait de réduire le montant de l'aide pour répondre à un plus grand nombre. Si la CDC attribuait le montant maximum et devait répondre à toutes les demandes, il faudrait 140 000 € à ce jour.

L'aide à l'immobilier d'entreprise permet un abondement de la Région de 13 000€ (puisque la règle de l'abondement est le montant de l'aide de la CDC X 1.3).

Mme RAIMBAULT Agnès demande si les changements de règles s'appliquent à compter de ce jour. M. BARBEAU rappelle que ce dossier a été instruit selon l'ancien règlement.

M. BAGOT indique que ce dossier le gêne par rapport à Vinon qui perd une entreprise importante.

Mme MARIX répond qu'il n'y avait pas d'autre possibilité sur Vinon. Mme MARIX ignore si le loyer que paye actuellement l'entreprise pour occuper ses locaux actuels était un problème. Quoiqu'il en soit, l'entreprise

souhaite développer une activité de menuiserie avec notamment des vérandas. Un hangar métallique est en projet de construction sur le nouveau site.

Le conseil communautaire approuve l'attribution de l'aide à l'unanimité.

III TOURISME

III-1) Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'office de tourisme du Grand Sancerrois

Avec la restructuration juridique de l'office de tourisme du Grand Sancerrois, il convient de revoir les termes de la convention d'objectifs. Cette convention a été validée par le CODIR de l'EPIC du 28 février 2019.

Cette convention précise les objectifs donnés à l'office de tourisme mais aussi les moyens et missions correspondants. La convention est jointe en annexe.

Le conseil communautaire approuve la convention à l'unanimité.

III-2) Convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et l'office de tourisme du Grand Sancerrois

De même, afin de clarifier les liens d'occupation des bâtiments, il est nécessaire de conclure une convention entre l'office de tourisme du Grand Sancerrois et la communauté de communes pour les locaux suivants :

- Siège de l'Office de tourisme communautaire situé Esplanade Porte César, 18300 Sancerre,
- Bureau d'accueil touristique situé Route de Sancerre, 18240 Belleville-sur-Loire,
- Point d'accueil situé 25 rue du Commerce, 18300 Saint-Satur : cette structure d'accueil est susceptible d'évoluer à moyen terme, l'objectif étant de déplacer ce point d'accueil à Saint-Thibault afin d'être en cohérence avec les flux touristiques constatés,
- Point d'accueil situé 2 Route de Concessault, 18260 Vailly-sur-Sauldre,
- Site touristique situé 2 Route de Concessault, 18260 Vailly-sur-Sauldre : la Grange pyramidale du Pays Fort

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-3) Versement d'une subvention auprès de l'association de l'office de tourisme du Grand Sancerrois dans l'attente de la mise en œuvre de l'EPIC

Afin d'assurer la transition entre l'association gérant l'office de tourisme et la mise en place effective de l'EPIC, il est nécessaire de verser une subvention à l'association afin de permettre le règlement des salaires et des charges courantes de mars. Il est important de préciser que l'intégralité de la subvention 2018 n'a pas été versée à l'association dans la perspective de la mise en place de l'office de tourisme. En effet, sur les 185 000 € prévus au budget 2018, 150 000 € ont été versés. Afin d'assurer la transition, l'association aurait besoin de 30 000 € pour assurer les dépenses de mars.

Il est proposé au conseil communautaire de verser la somme de 30 000 € à l'association de l'office de tourisme du Grand Sancerrois pour attendre la mise en place effective de l'EPIC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV- PERSONNEL

IV-1) Instauration du RIFSEEP

M. RIMBAULT rappelle que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 crée dans la fonction publique d'état un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir

✓ **Les bénéficiaires :**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet et à temps partiel et aux contractuels de droit public comptant 12 mois ancienneté (pour les chargés de mission. Exemple : chargé de mission PLUi)

✓ **Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul : le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnité d'exercice de mission et de préfecture (IEMP)
- Prime de service et de rendement (PSR)
- Indemnité spécifique de service (ISS)

Ce régime indemnitaire est cumulable avec les frais de déplacement, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles, la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois indiqués ci-dessous une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

✓ **Critères :**

✓ **Encadrement :**

- Niveau hiérarchique : fonction d'encadrement, responsabilité et coordination (Nombre de collaborateurs encadrés)
- Organisation du travail des agents
- Gestion des plannings
- Supervision, accompagnement et tutorat
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Conduite de projet, suivi du dossier
- Aide ou conseil aux élus
- Durée des services
- Grades

✓ **Technicité**

- Niveau de technicité du poste
- Diplôme
- Capacité d'adaptation
- Ampleur et transversalité des missions
- Autonomie/initiative
- Actualisation des connaissances/formation

- ✓ Sujétions
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Effort physique ou stress lié aux fonctions
 - Variabilité horaire
 - Obligation d'assister aux instances
 - Image de la collectivité

✓ **Conditions de versement :**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- Tous les ans (a minima tous les 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou à la réussite à un concours

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché				
	Groupe 1	Secrétaire général	0	12 000 €	36 210 €
	Groupe 2				32 130 €
	Groupe 3				25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	0	6 000 €	20 400 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1				17 480 €
	Groupe 2		0		16 015 €
	Groupe 3		0		14 650 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Adj adm avec fortes responsabilités	0	8 500 €	11 340 €
	Groupe 2	Adj administratif avec responsabilités réduites	0	4 000€	10 800 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Adj tech avec fortes responsabilités	0	8 500 €	
	Groupe 2	Adj tech avec responsabilités réduites	0	4 000€	
C	Adjoint du patrimoine				
	Groupe 1	Adj patrimoine avec fortes responsabilités	0	8 500 €	11 340 €
	Groupe 2	Adj patrimoine avec responsabilités réduites	0	4 000€	10 800 €
C	Adjoint d'animation				
	Groupe 1	Direction centre de loisirs	0	8 500 €	11 340 €
	Groupe 2	Animateur	0	4 000€	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident de travail	Congé longue maladie et longue durée
N'est pas maintenu			X
Suit le sort du traitement	X	X	
Autre solution			

✓ **Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

✓ **Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Part facultative et variable, tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Versement de ce complément indemnitaire laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et faisant l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total

Périodicité de versement :

- Proposition d'un versement annuel

Proposition de critères d'attribution :

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois indiqués ci-dessous

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA (facultatif) Inscrire si pas de mini	Mini 0 €	CIA Maxi
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché	Secrétaire général	0	1 000 €	6 390 €
	Groupe 1				
	Groupe 2				
	Groupe 3	Chargé de mission	0	800 €	4 500 €
	Groupe 4				3 600 €

B	Rédacteur				
	Groupe 1				2 380 €
	Groupe 2		0		2 185 €
	Groupe 3				1 995 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Adj avec fortes responsabilités	0	800 €	1 260 €
	Groupe 2	Adj avec responsabilités limitées	0	800 €	1 200 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Adj tech avec fortes responsabilités	0	800 €	1 260 €
	Groupe 2	Adj tech avec responsabilités réduites	0	800 €	1 200 €
C	Adjoint du patrimoine				
	Groupe 1	Adj patrimoine avec fortes responsabilités	0	800 €	1 260 €
	Groupe 2	Adj patrimoine avec responsabilités réduites	0	800 €	1 200 €
C	Adjoint d'animation			800 €	1 260 €
	Groupe 1	Direction centre de loisirs	0		1 200 €
	Groupe 2	Animateur	0	800 €	

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident de travail	Congé longue maladie et longue durée
N'est pas maintenu			X
Suit le sort du traitement	X	X	
Autre solution			

M. RIMBAULT rappelle que le dossier a été validé lors de la commission technique paritaire de fin janvier après avoir été étudié en commission du personnel. Les élus connaissent le RIFSEEP puisqu'il a été mis en place dans les communes. RIMBAULT indique que l'autorité territoriale fixe par arrêté le montant individuel de la prime. Il remercie l'ensemble du personnel pour ses compétences, sa réactivité et ses facultés d'adaptation quel que soient ses fonctions.

Le conseil communautaire approuve la mise en place du RIFSEEP à l'unanimité.

IV-2) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs

Mme LANTERNIER rappelle que 4 postes saisonniers ont été créés lors d'un précédent conseil pour permettre des recrutements sur les périodes de petites vacances pour le centre de loisirs de Saint-Satur. Au vue de l'organisation du centre de loisirs à Vailly sur Sauldre, de l'accueil des adolescents et du planning des agents pour le centre de Saint-Satur, il est nécessaire de créer des postes saisonniers vacataires pour compléter l'équipe. Il est proposé la création de 7 postes d'adjoints d'animation territorial vacataire 1^{er} échelon du grade pour la période des vacances scolaires 2019 pour les vacances de printemps et de Toussaint. La base de rémunération sera fixée sur le 1^{er} échelon du grade avec un indice majoré de 347 et un indice brut de 325 et selon les pourcentages de rémunérations indiqués ci-dessus. Les adjoints d'animations territoriaux en qualité de stagiaire BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30 % du SMIC.

Le conseil communautaire approuve la création des postes à l'unanimité.

V- ADMINISTRATION GENERALE

IV-1) Extension et modification des statuts du SIRVA (Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents)

Mme Noëlle PICARD quitte la séance à 20h05. M. THIROT Christian la remplace.

M. GARNIER rappelle que le comité syndical du SIRVA a mis en conformité ses statuts avec la forme administrative de syndicat mixte fermé. L'ensemble des statuts du syndicat ont ainsi été révisés. Les communautés de communes, membres de ce syndicat doivent donner leur accord sur la modification de ces statuts.

En parallèle, le SIRVA souhaite étendre son périmètre d'intervention afin d'y inclure les masses d'eau de la Balance et de la Judelle. Les communes concernées par l'extension de ce périmètre sont : Assigny, Belleville sur Loire, Boulleret, Léré, Santranges, Savigny en Sancerre, Subligny, Sury-près-Léré.

La liste des cours d'eau concernés sur chaque commune est jointe en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la modification des statuts proposée et votée par le comité syndical du SIRVA lors de sa réunion du 5 février 2019
- De demander l'extension du périmètre d'adhésion de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire pour tout ou partie des communes de : Assigny, Bannay, Belleville sur Loire, Boulleret, Léré, Saint-Gemme-en-Sancerrois, Santranges, Savigny en Sancerre, Subligny, Sury-en-Vaux, et Sury-près-Léré au sein du SIRVA.

M. GARNIER rappelle que le SIRVA passe de 47 à 78 communes sur 7 EPCI.

M. PABIOT indique que ces nouvelles intégrations ont pour but d'intégrer des portions oubliées et d'éviter les zones blanches. Les bassins versants des CDC concernées figurent dans le nouveau périmètre. Le syndicat est difficile à gérer du fait du nombre important de délégués (1 titulaire + 1 suppléant par commune).

Les délégués actuels sont en place jusqu'au renouvellement du prochain mandat. M. GARNIER indique qu'aujourd'hui la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire finance le SIRVA à plus de 50% ; à l'avenir cela représentera 30% ; la représentativité devrait être proportionnelle et les comités syndicaux tourneront sur l'ensemble du territoire.

M. BILLAUT annonce qu'il a reçu un mail concernant l'évolution du syndicat avec les affluents directs de la Loire mais n'a aucun élément sur la gestion de l'eau. La cellule ASTER du département a pour mission d'accompagner les syndicats de rivière locaux qui souhaitent développer des actions de restauration, de mise en valeur et d'entretien des rivières ; or des ouvrages d'art sont présents sur les rivières. M. BILLAUT regrette d'avoir à prendre des décisions sans disposer de toutes les informations. M. GARNIER rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu avec la DDT, l'agence de l'eau et les CDC puisque ces dernières sont compétentes en la matière. M. BILLAUT indique que même si les CDC sont compétentes, les communes auraient dû être associées. M. GARNIER indique qu'un bureau d'étude travaille sur ce volet sur le périmètre actuel du SIRVA sur 2 ans.

Le conseil communautaire approuve à 44 voix pour, 1 voix contre (M. BILLAUT) et 2 abstentions (M. BUFFET ET M. BOUTON).

IV-2) Avis sur l'opération pluriannuelle de dragage d'entretien du canal latéral à la Loire (de Roanne à Digoin)

La Préfecture de la Nièvre a été saisie d'une demande d'autorisation de VNF en vue des opérations pluriannuelles de dragage d'entretien sur le canal latéral à la Loire et sur le canal de Roanne à Digoin prévus pour une durée de 10 ans (2018-2027). Une enquête publique est ouverte du 12 mars à partir de 9h jusqu'au 18 avril 2019 à 17h. Les communes concernées sur notre territoire sont : Bannay, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Léré, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Satur, Sancerre, Sury-près-Léré et Thauvenay.

La Direction territoriale Centre-Bourgogne de VNF exploite et entretient 1 000 km de voies navigables dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre Val de Loire. Les trafics qui empruntent ce réseau sont principalement des trafics de plaisance mais aussi des trafics de marchandises (surtout pour les matériaux de construction et les céréales). Le canal latéral à la Loire est un canal artificiel de petit gabarit c'est-à-dire qu'il peut accueillir des péniches ayant une longueur maximale de 38,50m et une largeur maximale de 5,05m.

Ces canaux doivent offrir des hauteurs d'eau suffisantes pour permettre aux bateaux de marchandises et aux péniches hôtes de les emprunter.

En raison du lessivage des sols et de l'érosion des berges, des sédiments s'accumulent dans les canaux. Cela peut aussi être apporté par les cours d'eau. Pour maintenir les hauteurs d'eau (mouillages) requises, des travaux de dragage sont nécessaires. Ils font partie de l'entretien courant des voies navigables. Ces travaux sont soumis à la loi sur l'eau et nécessitent la réalisation de plans de gestion pour des opérations menées à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Ces opérations de dragages sont également soumises à une étude d'impact. Ces travaux répondent aux objectifs suivants : éviter, réduire et compenser les impacts.

- Eviter les impacts : sans dragage le volume de sédiments augmenterait et rendrait les canaux impraticables et mettrait en péril la sécurité des ouvrages hydrauliques. A cet effet, 34 zones ont été identifiées pour un volume total de 211 750 m³.
- Réduire les impacts : des inventaires faune/flore sont réalisés et les périodes de dragage sont adaptées tout comme les matériaux utilisés (pelle équipée d'une benne preneuse posée sur un ponton flottant)
- Compenser les impacts : pas besoin de mesure compensatoire

Plusieurs biefs sont identifiés sur la CDC : le bief n° 37 de Belleville (travaux entre 2024 et 2027), le Bief n° 36 des Houards (travaux entre 2018 et 2020), le bief n° 35 du Peseau (travaux de 2024 à 2027), Bief de Bannay (travaux de 2018 à 2020) et bief n° 33 de Saint Thibault et de Thauvenay (travaux de 2024 à 2027).

M. de CHOULOT remarque que l'entretien du canal ne devrait pas seulement consister à draguer sans réparer les berges ni entretenir les chemins de halage ; sources de fuites. Les arbres sont trop gros, l'entretien est catastrophique. M. de CHOULOT propose de voter une motion de censure.

M. TIMMERMAN estime que le mot « entretien » ne devrait même pas figurer dans la dénomination de l'opération pluriannuelle de dragage.

M. CHENE remarque que la CDC n'est pas sollicitée financièrement pour l'opération. M. PABIOT répond que pour l'instant la CDC n'est pas **encore** sollicitée.

M. BILLAUT indique que les travaux de dragage sont impératifs pour les péniches car le manque à charger et à transporter représente un handicap. Ce flux a été transposé sur le transport routier. Le développement du flottage serait souhaitable. M. BILLAUT demande si des péniches répondant aux normes du gabarit Freycinet circulent encore sur les voies navigables de notre secteur.

M. TIMMERMAN répond que les péniches Freycinet ne transportent plus de marchandises ; elles ont été transformées en péniche habitat. L'entreprise de transport qui utilisait les péniches a cessé car elle réalisait des pertes.

M. PABIOT ajoute que des travaux de dragage sont nécessaires, il faut les réaliser. Toutefois, l'entretien des berges est important également ; il propose d'ajouter « entretien des berges ». Beaucoup de communes sont concernées.

M. LAURENT rappelle que la levée du canal est considérée comme une digue. Il insiste sur le fait que la levée doit rester un ouvrage intrinsèque lié au canal et non pas une digue de la Loire.

M. BUFFET propose aux délégués d'exiger l'entretien du canal sur les cahiers d'enquête publique.

M. DE CHOULOT indique que la préfète, lors de la rencontre avec l'ensemble du conseil à Saint-Satur avait déjà été sollicitée sur le sujet et devait s'en emparer.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'opération de dragage.

IV-3) Choix des actions à mettre en œuvre au sein du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Le projet de programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois est mené par l'Etablissement Public Loire. Plusieurs réunions se sont déroulées tout au long de l'année sur le sujet. Ce projet s'est basé sur les études des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois qui comportent un diagnostic approfondi du territoire face au risque inondations.

Le PAPI a pour objectif d'apporter un soutien financier et technique aux maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques. L'intention de porter un PAPI permettrait de mobiliser l'accès à des co-financements (Etat, Europe...).

Dans le cadre de l'avancement de cette démarche, l'Etablissement Public Loire demande à chaque communauté de communes de se positionner sur les actions à inscrire au sein de ce programme.

La commission travaux et GEMAPI du 13 mars 2019 a travaillé sur ce sujet pour déterminer les actions qu'elle souhaite mener au sein du PAPI.

Le conseil communautaire devra entériner cette liste d'actions sur le territoire de la CDC.

M. GARNIER ajoute que d'autres actions étaient possibles. La signature des lettres d'engagement et d'intention étaient nécessaires. Le dossier doit être déposé le 18/03/2019 à la DREAL.

M. TIMMERMAN demande ce qu'apporte le PAPI ? M. GARNIER répond que le rôle du PAPI est l'information au public.

M. PABIOT explique que le PAPI est un catalogue d'études pilotées par l'Etat. Les animations débouchent sur les PAPI travaux ; c'est à ce moment que les demandes de financement seront formulées. M. GARNIER précise que ces programmes sont fonction du nombre d'habitants.

On ignore encore si ces dépenses peuvent être intégrées dans la taxe GEMAPI.

M. TIMMERMAN déplore le manque de moyens dont dispose la sécurité civile pour Saint Thibault : seulement 500 mètres de batardeaux de structure gonflable ; ce qui revient à dire qu'il faut vivre avec le risque.

M. BILLAUT propose que les Plans Communaux de Sauvegarde devant être révisés le soient avec l'aide de la Maison de Loire, par exemple. Sont-ils associés ? La structure dispense une sensibilisation de grande qualité aux habitants. M. GARNIER indique que la Maison de Loire est invitée aux réunions. M. BILLAUT remarque que si l'Etablissement Public Loire réalise les Plans Communaux de Sauvegarde, la Maison de Loire sera écartée. M. BAGOT confirme qu'il ne faut pas déposséder la Maison de Loire de ce rôle.

M. PABIOT remarque que l'Etablissement Public Loire a pris le sujet en mains.

M. CHENE compare le dispositif du PAPI à un site marchand sur lequel il convient d'ajouter des produits dans son panier.

M. ARNOUX constate que beaucoup des actions proposées existent déjà dans le PPRI. Ce qui signifie que la collectivité va payer pour des choses existant déjà.

M. TIMMERMAN demande le sens du mot « réseaux » dans « réduire la vulnérabilité de tous les réseaux ». Les captages d'eau ne sont pas tous étanches.

M. GARNIER indique s'être rapproché des CDC limitrophes pour connaître les actions sélectionnées sur les territoires respectifs ; certains ont sélectionné davantage d'actions.

M. PABIOT précise que la CDC doit choisir un minimum d'actions car sans PAPI d'intention, pas de possibilité de PAPI travaux et pas de subvention envisageable. Il donne l'exemple d'actions qui sont tellement logiques qu'il semble inutile de les faire figurer au catalogue, comme la sensibilisation auprès des élus pour ne pas autoriser les constructions en zone inondable.

Le conseil communautaire approuve le choix des actions à 37 voix pour, 3 voix contre (M. ARNOUX, M. TIMMERMAN, M. CARRE) et 7 abstentions (M. BILLAUT, M. BUFFET, M. FLEURIET, Mme RUELLE (+ pouvoir Mme PERONNET), M. de CHOULOT (+ pouvoir M. VIGUIE).

La liste des actions est jointe en annexe.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme LANTERNIER rappelle l'organisation de réunions publiques animées par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale le 28 mars à Savigny en Sancerre, le 2 avril à Thou et le 4 avril à Vinon. Ce sont des réunions collectives et participatives. Mme LANTERNIER demande aux élus de communiquer très largement sur ces réunions.
- Mme LANTERNIER annonce l'ouverture de l'accueil de loisirs pour les vacances de printemps à Vailly. Des Flyers sont donnés à distribuer dans les communes et les écoles. La communication est essentielle pour que le centre fonctionne bien. Quelques dossiers d'inscription ont déjà été déposés.
- Mme CHESTIER indique la mise à disposition d'une plaquette sur le projet éolien par les communes de Sens Beaujeu et Menetou-Râtel. Les 2 communes se sont exprimées lors de la commission aménagement.
- M. PABIOT, Mme GUILLOU et M. BAGOT rencontreront le directeur de la DGFIP par rapport au risque de fermeture de la trésorerie
- M. PABIOT regrette le risque de fermeture d'une voire deux écoles du territoire car une commune refuse la création d'un regroupement pédagogique intercommunal.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019 A 19H A LA SALLE DES FETES DE SUBLIGNY

Étaient présents : GUILLOT Robert, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, PICARD Noëlle, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, COTAT Valérie, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, CHAMBON Valérie, TURPIN Daniel, VIGUIE Pascal, TABORDET Denis, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. BAGOT Patrick a donné pouvoir à Mme LANTERNIER Tatiana
M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme ARMANET Marie-France
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. TIMMERMAN Patrick a donné pouvoir à Mme GAETAN Elisabeth
M. BERTHIER Clément a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie
M. de CHOULOT Benoit a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. DOUCET Gilles-Henry

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité après la modification demandée par M. Billaut qui ne demande pas mais affirme que des péniches Freycinet empruntent le canal.

Le secrétaire de séance désigné à l'unanimité est Mme TERREFOND Anne-Marie.

2 points sont ajoutés à l'ordre du jour à l'approbation générale du conseil communautaire :

- La suppression de la régie de l'aire de camping car à Vailly sur Sauldre
- La modification du produit attendu pour Gemapi

Ordre du jour :

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Attribution d'une aide économique au titre de l'aide en faveur des TPE au profit de l'entreprise « Billebault »

II-ENVIRONNEMENT

II-1) Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société Nordex pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu

III-FINANCES

III-1) Admission en non-valeur

III-2) Tarifs de la piscine 2019

III-3) Tarifs pour le site de la Balance 2019 (gîte et camping)

III-4) Tarifs 2019 pour Jeux d'été en Berry

III-5) Choix de la durée des amortissements pour le budget du SPANC

III-6) Suppression de la régie de l'aire de camping-car

III-7) Affectation des résultats 2018

III-8) Taux de la TEOM 2019

III-9) Modification du produit attendu de la taxe GEMAPI 2019

III-10) Vote des taxes additionnelles 2019

III-11) Vote du budget de l'EPIC 2019

- III-12) Répartition 2019 des subventions versées aux organismes privés
- III-13) Vote du budget du service commun SPANC
- III-14) Vote du budget primitif 2019
- III-15) Approbation du plan de financement pour le PLUI

Questions diverses

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Attribution d'une aide économique au titre de l'aide en faveur des TPE au profit de l'entreprise « Billebault »

L'entreprise de maçonnerie « Billebault » située à Boulleret a sollicité une aide en faveur des TPE pour la réalisation d'un espace d'exposition à ciel ouvert. L'entreprise souhaite développer sa branche d'activité sur le béton décoratif. Cela permettra à l'entreprise de développer une activité innovante dans le domaine de la maçonnerie afin de développer le chiffre d'affaires et transformer un emploi CDD en CDI. L'entreprise souhaite aussi développer la communication numérique et organiser des journées portes ouvertes. La subvention sollicitée est de 3 000 €. M. BARBEAU ajoute que le dossier est passé en comité le 25 mars. M. BILLAUT confirme qu'il s'agit d'une entreprise familiale qui existe depuis longtemps et qui travaille. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'octroi de la subvention.

II-ENVIRONNEMENT

II-1) Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société Nordex pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu

Mme CHESTIER indique que la communauté de communes est sollicitée pour une demande d'autorisation environnementale de la société PARC EOLIEN NORDEX 76 SAS pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu.

Ce projet consiste en l'implantation de six éoliennes. Une enquête publique se déroule du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019. L'ensemble des documents est visible sur le site de la Préfecture du Cher via le lien suivant : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-autorisation-avis-d-enquete-publique-dossiers-de-demande-d-autorisation>.

La communauté de communes doit émettre un avis sur ce projet. MME CHESTIER rappelle que les maires concernés ont adressé un courrier à l'ensemble des mairies du territoire afin de s'exprimer sur le sujet, tout comme le projet UNESCO. Mme CHESTIER indique que tous, ont une opinion sur le sujet avec à chaque fois de bonnes raisons, qu'elles soient favorables ou défavorables (perspectives financières d'une part et impact paysager et environnemental d'autre part). Elle propose de procéder au vote sans plus d'échanges et à bulletin secret afin d'éviter toutes rancœurs et climat délétère. Plus d'un tiers de l'assemblée approuve le vote à bulletin secret.

M. VIGUIE regrette le manque d'échanges avant le vote et indique qu'après le sacrifice de 8 communes sur l'autel du numérique, 2 communes risquent d'être sacrifiées sur l'éolien au nom de l'Unesco.

M. RIFFAULT ne prend pas part au vote.

Le projet recueille 4 votes blancs, 21 votes défavorables et 23 votes favorables.

III-FINANCES

III-1) Admission en non-valeur

La Trésorerie a fait parvenir une demande d'effacement de dettes pour un montant de 35 € pour une fréquentation de l'accueil de loisirs en août 2015. Une décision de surendettement a été prononcée en décembre 2018. Le conseil communautaire approuve l'effacement de dettes de 35 € à 47 voix et 2 abstentions (Mme LANTERNIER + pouvoir M. BAGOT).

III-2) Tarifs de la piscine 2019

M. BARBEAU indique que la piscine sera ouverte du 29 juin au 1^{er} septembre 2019.

M. BARBEAU propose de voter les tarifs 2019 pour la piscine et d'instaurer un tarif pour les résidents hors CDC, du fait de leur forte fréquentation, notamment de la Nièvre. Sur 19538 entrées en 2018, 4950 étaient de la Nièvre et 2252 d'autres départements.

Il est également envisagé de procéder à la vente de maillots bains.

Tarifs 2019	
Enfants de moins de 4 ans	Gratuit
Enfants de + de 4 ans et adultes- Résidents CDC	3 € l'entrée et 25 € la carte de 10 entrées
Enfants de + de 4 ans et adultes- Résidents hors CDC	4 € l'entrée et 35 € la carte de 10 entrées
Maillots de bain	5 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-3) Tarifs pour le site de la Balance 2019 (gîte et camping)

Tarifs pour le gîte :

Tarifs	2019
Nuitée par étape et par personne	8 €/ nuit
Tarif par nuitée pour les enfants de moins de 12 ans	3.50 €/nuit
Location salle de réunion	40 €
Forfait ménage	76€

Il est également proposé de fixer des cautions à la fois pour le gîte et pour le ménage :

Caution gîte : 500 €

Caution ménage : 76€

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué à chaque location. Le forfait ménage est prévu avec l'entreprise Petiot.

Le conseil communautaire approuve les tarifs à l'unanimité.

Tarifs pour le camping :

Tarifs	2019
Campeur adulte	2€
Enfants de moins de 12 ans	1 €
Emplacement voiture	1.50 €
Emplacement tente	1.50 €
Emplacement caravane	2.50 €

Emplacement camping-car	3 €
Branchement électrique	2.50€
Garage mort hors juillet-août	1.50 €
Garage mort juillet-août	2,50 €

Le conseil communautaire approuve les tarifs à l'unanimité.

III-4) Tarifs 2019 pour Jeux d'été en Berry

Mme LANTERNIER rappelle que le dispositif « Jeux d'été en Berry » remplace désormais l'été sportif pour proposer des activités sportives et culturelles aux 12-17 ans durant l'été. Ce dispositif sera accueilli durant 4 semaines sur le territoire de la communauté de communes du 15 au 26 juillet 2019 : 2 semaines à Saint Satur, 1 semaine à Vailly sur Sauldre et 1 semaine à Boulleret. Le coût d'une semaine d'activité est facturé 1 230€ à la CDC avec l'organisation d'une nuit campée.

Proposition de tarifs 2019 :

Catégorie	Tarif par semaine, par jeune
Résidents de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire	15 €
Résidents hors communauté de communes	18 €

Le conseil communautaire approuve les tarifs à l'unanimité.

III-5) Choix de la durée des amortissements pour le budget du SPANC

La durée d'amortissement a été revue pour le budget principal mais il convient aussi de revoir les durées d'amortissement pour le budget annexe du service commun du SPANC.

Il est proposé le plan d'amortissement suivant :

Imputation comptable	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
205	Logiciel	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-6) Suppression de la régie de l'aire de camping-car

Suite à la restitution de l'aire de camping-car à la commune de Vailly sur Sauldre, il convient de délibérer pour supprimer la régie qui avait été créée pour encaisser les recettes liées à l'aire de camping-car. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la suppression de la régie.

III-7) Affectation des résultats 2018

Mme BERGERON rappelle la clôture des résultats 2018 pour le budget principal :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2018	CLOTURE 2017	CLOTURE 2018
INVESTISSEMENT	354 655.54 €	498 844.15 €	144 188.61€	-182 655.73 €	-38 467.12€
FONCTIONNEMENT	4 598 763.82 €	5 399 640.20 €	800 876.38€	493 491.25€	1 294 367.61€

TOTAL	4 953 419.36 €	5 898 484.35 €	945 064.99€	310 835.52€	1 255 900.51€
-------	----------------	----------------	-------------	-------------	----------------------

Excédent fonctionnement 2017	493 491,25
Solde reste à réaliser 2017	13 765,93
Besoin financement 2017	168 889,80
Excédent fonctionnement 2017	324 601,45
Excédent 2018	800 876,38
Excédent cumulé 2018	1 294 367,61
Déficit investissement	-38 467,12
Montant reste à réaliser 2018	-45 255,60
Besoin financement 2018	-83 722,72
Proposition 1068	217 722,72
Report excédent fonctionnement 002	908 255,11

Proposition d'affectation de résultat :

- Report d'excédent de fonctionnement cumulé (002) :	908 255,11
- Affectation à l'article 1068 :	217 722,72
- Déficit d'investissement reporté (001)	38 467,12

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Pour le budget SPANC il est proposé l'affectation suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2018	CLOTURE 2017	CLOTURE 2018
INVESTISSEMENT	2 337.60€	€	-2337.60€	6 554.08 €	4 216.48 €
FONCTIONNEMENT	25 474.43€	29 575.63 €	4 101.20€	- 2 853.64 €	1 247.56 €
TOTAL	29 575,03€	29 575.63€	1 763.30 €	3 700.44€	5 464.04€

Proposition d'affectation de résultat :

- Report d'excédent de fonctionnement cumulé (002) :	1 247,56
- Affectation à l'article 1068 :	0
- Excédent d'investissement reporté (001)	4 216,48

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-8) Taux de la TEOM 2019

M. BARBEAU rappelle que la communauté de communes est compétente pour les ordures ménagères c'est donc à elle que revient le pouvoir de voter le taux d'imposition de la TEOM. Le SMICTREM a voté un produit attendu de 1 995 279 €. Les bases 2019 d'imposition sont de 16 837 799 € ce qui représente un taux de 11,85%.

Pour rappel le taux de 2018 était de 11,90 %.

M. BARBEAU indique qu'une légère baisse du taux a pu être pratiquée du fait de l'excédent dégagé, de la revalorisation des bases et du coût des travaux de la déchèterie d'Assigny inférieur au prévisionnel.

Le produit attendu suivant est approuvé à l'unanimité :

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Bases 2019	Taux	Produit attendu
2019	16 837 799	11,85 %	1 995 279 €

M. TURPIN a été surpris de constater qu'une personne suivait le ramassage des ordures ménagères et contrôlait les sacs ; il ne voit pas l'intérêt. M. BARBEAU répond que ces contrôles sont nécessaires afin de rappeler les consignes de tri, le cas échéant. M. TURPIN déclare que le coût de l'enlèvement des ordures ménagères est de plus en plus élevé alors que les habitants trient de plus en plus. M. BARBEAU invite M. TURPIN à échanger sur le sujet hors séance.

III-9) Modification du produit attendu de la taxe GEMAPI 2019

M. GARNIER indique que le produit attendu pour la taxe GEMAPI avait été fixé lors du conseil du 27 septembre 2018 car devant être acté avant le 1^{er} octobre 2018. Or, une disposition de la loi de finances pour 2019 permet la possibilité de voter le produit attendu de la taxe GEMAPI jusqu'au 15 avril de chaque année. Le produit avait été déterminé de la façon suivante :

- la cotisation demandée par le SIRVA au titre de la compétence GEMAPI pour l'année 2019 s'élevant à 17 494,64 €,
- la cotisation demandée par le Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne au titre de la compétence GEMAPI pour l'exercice 2019 s'élevant à 14 303,62 €
- l'étude de modélisation du Boulier à 25 200 €
- soit un produit attendu de 56 998,22 €

Le Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne a informé d'une modification du montant de la cotisation ramenée à 3 180,06 € au lieu de 14 303,62 €.

M. PABIOT rappelle que la taxe doit être justifiée par les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le produit attendu de la taxe GEMAPI qui s'élèvera donc à 45 874,70 € soit 2,11 € par habitant. M. PABIOT rappelle que la répartition de 2.11€ par habitant n'est qu'indicative.

III-10) Vote des taxes additionnelles 2019

Les taux proposés pour 2019 sont les mêmes qu'en 2018. La revalorisation des bases permet d'obtenir un produit supplémentaire de 62 735 € avec des taux identiques.

	Taux	Bases 2019	Montant
Taxe d'habitation	3,23%	21 496 835	711 892 €
Taxe foncière bâti	2,25%	36 024 369	833 175 €
Taxe foncière non bâti	6,94%	2 989 000	207 437€
Cotisation foncière des entreprises	2,71%	30 598 000	829 206 €
Total			2 581 710 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-11) Vote du budget de l'EPIC 2019

Le budget 2019 a été envoyé en annexe avec la convocation.

M. BARBEAU précise que les dépenses du budget présenté sont majorées et les recettes minorées afin d'éviter les mauvaises surprises. Pour mémoire, jusqu'alors la CDC prenait en charge les dépenses de bâtiments, les travaux, l'entretien... pour environ 20 à 25 000 euros. A l'avenir, l'EPIC devra dégager un fonds de roulement. La CDC a versé une subvention d'équipement de 180 000 € en 2018 sans saisonniers embauchés. Or, le classement de l'office en catégorie 1 impose un volume horaire supérieur avec 305 jours d'ouverture par an. L'association cesse son activité avec un déficit de 90 000€ car le budget était mal dimensionné. L'association n'avait pas demandé le solde de la subvention de 30 000€ en 2018.

Le budget présenté permettra à l'EPIC de démarrer sur des bases saines en évitant le cumul d'heures supplémentaires et de congés. Aucun nouveau personnel n'est recruté pour l'instant sauf pour le poste de direction. Plusieurs candidats seront reçus en entretien. L'équipe en place fait la transition avec la CDC. Le numéro SIRET de l'EPIC a enfin été communiqué ; il était indispensable pour entamer toutes les démarches administratives.

M. PABIOT insiste sur le caractère prudent de ce budget avec des dépenses majorées et des recettes minorées. La subvention de la CDC est importante pour permettre de dégager le fonds de roulement à l'avenir. L'EPIC démarre au 2^{ème} trimestre alors que le budget est établi sur l'année complète.

M. RABINEAU demande des explications sur le déficit antérieur. M. BARBEAU précise que la CDC n'intervient pas.

Le conseil communautaire approuve le budget de l'EPIC à l'unanimité.

III-12) Répartition 2019 des subventions versées aux organismes privés

Action sociale :

Associations	Montant attribué
Crèche Troypoms	60 000 €
Crèche BerryBambelle	55 000 €
Crèche Jeux & Merveilles	90 000 €
Am Stram Ram-relais assistant maternel itinérant	15 800 €
La Passerelle Berrichonne- épicerie sociale	6 000 €
CIAS	70 000 €
Maison des jeunes (Boulleret)	35 000 €
Total	331 800 €

Mme LANTERNIER indique que les crèches ont présenté leur bilan lors du COPIL ; la Maison des Jeunes organise le centre de loisirs à l'année. Mme LANTERNIER ajoute que la subvention pour la passerelle berrichonne est inscrite alors que la commission action sociale n'était pas favorable à son attribution.

M. PABIOT souligne les efforts drastiques réalisés par les logements foyer (CIAS) sur tous les postes. Le budget de fonctionnement est en baisse mais il manque 3 à 4 résidents pour équilibrer. M. PABIOT annonce que si la CDC ne verse pas les 70 000€ de subvention dès le lendemain, le CIAS ne pourra pas payer les salaires d'avril car la trésorerie est de seulement 35 000€. L'équipe est très motivée mais rencontre de grosses difficultés de gestion. Le personnel a été réduit autant qu'il était possible de le faire afin de réduire les dépenses au maximum. Le projet d'établissement sera présenté d'ici fin juin. L'établissement est vétuste, il a 45 ans. M. PABIOT indique qu'il rencontre la directrice et la secrétaire toutes les semaines et contrairement à toutes les bêtises colportées, il n'est pas question de fermeture ! L'établissement manque seulement de quelques résidents pour être à l'aise au niveau de la trésorerie. Les décisions concernant les logements foyer sont prises collégalement, de vraies économies sont réalisées au quotidien, les équipes sont remotivées. M. PABIOT remercie le personnel qui a donné beaucoup et qui a besoin de soutien. Les familles font confiance à la structure qui a besoin de vie, d'activités (ce n'est pas un Ehpad).

M. VIGUIE demande si la subvention pour la passerelle berrichonne est bien inscrite au budget. Mme LANTERNIER confirme qu'elle l'est en dépit de la proposition contraire de la commission.

M. CHENE demande si la communication pour promouvoir les logements foyer est suffisante. M. PABIOT convient que la communication n'est peut-être pas suffisante mais une véritable concurrence est présente

sur le territoire. M. PABIOT ajoute que l'avantage de la structure est sa cuisine réalisée sur place en mettant à l'honneur les produits locaux. Il rappelle la possibilité aux personnes extérieures de déjeuner dans l'établissement.

M. TURPIN indique que la structure compte peut-être encore trop de personnel. M. PABIOT répond que le personnel est fonction de nombre de résidents.

M. BILLAUT souligne que les subventions paraissent importantes pour les crèches notamment, mais il faut mettre en perspective avec les recettes de la CAF. Mme LANTERNIER confirme que la CAF verse à la CDC environ 50% du montant que cette dernière a attribué aux structures petite enfance. Mme LANTERNIER ajoute que le Contrat Enfance Jeunesse doit être renouvelé.

Tourisme :

Association	Montant
Office de tourisme du Grand Sancerrois	220 250 €
VTT FFC	12 000 €
Total	232 250 €

M. BARBEAU commente les propositions de subventions pour la compétence tourisme. Il remercie les communes qui entretiennent les circuits qui sont implantés sur leur territoire. Le secteur est le 2^{ème} site de circuits balisés. 48 circuits existent sur 54 communes. Des dépliants assurent la promotion de ces circuits. Un grand tour VTT reliant Bourges, Sancerre et le Pays Fort est créé pour les cyclotouristes chevronnés. Le reste du territoire devrait être également couvert à l'avenir.

Culture :

Association	Montant
Académie de musique intercommunale (Belleville-Sancerre-Savigny)	2 500 €
Formats Raisins (cumulus)	4 000 €
Crézanswing	3 000 €
Les Arcandiers du Pays Fort	3 000 €
Les Amis du festival de Boucard	4 000 €
Un piment dans le Loukoum	3 000 €
Commune de Boulleret	1 500 €
Moulin de Pertrin	3 000 €
Total	24 000 €

Mme MILLERIOUX rappelle que la compétence culture est scindée en deux parties : le réseau des médiathèques et les actions culturelles par le biais du dispositif de la Région : le PACT (Projet artistique et culturel de territoire). La CDC perçoit en tant que porteur de projet la subvention de la Région pour le reverser à ses partenaires (associations et communes). Cette subvention représente environ 40% du montant des dépenses artistiques définies dans le cadre d'intervention de la Région Centre Val de Loire.

La CDC verse également sur ses fonds propres une subvention à ses partenaires. En 2018, chaque association avait perçu 4000€ et les communes partenaires 2000€. Pour 2019, la commission culture propose de favoriser les partenaires qui rayonnent sur l'ensemble du territoire. Le montant global de la subvention reste le même que 2018 malgré l'intégration de nouveaux partenaires : le Moulin de Pertrin et un piment dans le loukoum pour Festivendanges.

Le volet théâtre est développé en 2019 avec des manifestations portées par la CDC : une pièce à Savigny en Sancerre et 6 apéros théâtre joués dans 6 communes sur 3 week-ends. Ces apéros-théâtre ont volontairement lieu dans de petites communes. Les manifestations ont lieu en collaboration avec des

associations locales mais les cachets sont intégralement pris en charge par la CDC. Mme MILLERIOUX ajoute que le livret de la saison culturelle sera prochainement présenté (coût de 2000€).

Mme BERGERON indique que des crédits sont inscrits en cas d'imprévu ou d'autres demandes en cours d'année pour 20 000 € soit un total de crédits de 638 050 € (pour mémoire, la CDC a déjà versé 30 000€ à l'association de l'office de tourisme).

Mme RAIMBAULT Agnès demande ce qu'il en est de la subvention de la Passerelle Berrichonne. Mme BERGERON confirme que la subvention est inscrite. M. PABIOT précise que l'intérêt communautaire ne justifie pas le versement de cette subvention mais le sujet doit être travaillé. La Convention Territoriale Globale engagée avec la CAF permettra d'étudier tous les aspects de la compétence action sociale. M. PABIOT souhaite que la définition de l'intérêt communautaire soit déterminée une fois pour toutes. Si la CDC ne versait plus de subventions à l'épicerie sociale, les communes le feraient ? Mme LANTERNIER pointe l'iniquité en matière d'aide alimentaire sur les 3 anciens territoires (les communes participent sur le Sancerrois). M. PABIOT annonce que ce sujet récurrent devra être voté dans l'année.

M. BILLAUT ajoute qu'il a constaté lors des réunions publiques auxquelles il a assisté que le sujet était abordé. Les questions ou propositions doivent être prises en compte pour faire évoluer ce service vers une proposition cohérente pour l'ensemble du territoire avec éventuellement des variantes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la répartition de l'ensemble des subventions.

III-13) Vote du budget du service commun SPANC

Mme BERGERON indique que le budget annexe du service commun SPANC est joint en annexe. Il prévoit la réalisation de 150 diagnostics de vente, 90 diagnostics pour constructions neuves et 800 contrôles de bon fonctionnement. La prestation du CIT pour l'accompagnement et la réalisation de la relance du marché pour la prestation de service qui doit être engagée d'ici la fin de l'année étant donné que le marché s'achève fin mars 2020.

Les recettes correspondent à la facturation des contrôles et diagnostics

III-14) Vote du budget primitif 2019

Voir le budget joint en annexe et la présentation.

M. PABIOT indique que ce budget a fait l'objet de 2 commissions finances. Il reprend les éléments qui ont été travaillés dans les commissions des différentes compétences. Les éléments n'ayant pas été statué en commission ne figurent pas au budget.

Les travaux du site de la Balance seront inscrits en 2020 : la préfecture recommande de déposer le dossier DETR le 2 janvier 2020. M. PABIOT précise que le RIFSEEP, les recrutements sont inscrits dans les charges de personnel (direction de centre de loisirs de Vailly). Une provision pour litige pour l'agent technique en phase de reconnaissance de maladie professionnelle est également budgétée puisque l'ancienne collectivité n'assurait pas les risques statutaires. M. PABIOT indique que la composition de la commission qui a examiné le dossier a été contestée par l'agent (via son avocat) ; M. PABIOT a donc retiré l'arrêté de non reconnaissance de maladie professionnelle en attendant une nouvelle commission avec la présence d'un spécialiste. Cette commission doit être organisée par le centre de gestion. Tous ces démarches requièrent l'appui d'un avocat : des honoraires doivent être prévus au budget. Si la maladie professionnelle était reconnue, la sécurité sociale se retournera contre la CDC ; c'est pourquoi une provision de 100 000 euros est inscrite.

Le FPIC est également prévu.

M. VIGUIE relève le prix élevé du vidéoprojecteur. M. BARBEAU indique que l'équipement est destiné à la scénographie de la grange pyramidale. M. VIGUIE demande des explications sur la station de trail à 25 000€. M. BARBEAU indique que les circuits sont destinés à la pratique du trail.

M. PABIOT ajoute que des travaux d'accessibilité doivent être réalisés dans les bâtiments.

IL ajoute que la CDC n'a pas encore perçu de subventions depuis sa création.

Le 1^{er} décaissement pour le déploiement du numérique surviendra lors du 1^{er} trimestre 2020 mais les dépenses apparaissent au budget afin qu'elles apparaissent dans les Restes à Réaliser 2019 pour 2020 dans l'attente du vote du budget 2020. De plus 2020 étant une année électorale, il est important de tout flécher. L'aménagement numérique ne peut être mis en attente. La CDC aura jusqu'au 1^{er} avril 2020 pour débloquer l'emprunt.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget 2019. M. PABIOT se félicite de voir le dernier budget de l'équipe communautaire en place, voté à l'unanimité.

III-15) Approbation du plan de financement pour le PLUI

Mme CHESTIER indique que le projet du PLUI a été inscrit en section d'investissement du budget 2019. A cet effet, il est proposé de déposer un dossier en DETR pour envisager une demande de subvention à hauteur de 50%. Une estimation a été réalisée par un bureau d'études spécialisé en urbanisme et susceptible de rédiger le cahier des charges correspondant à l'appel d'offres et d'analyser celles-ci. En l'absence de recrutement d'un chargé de mission, pour le moment, il est envisagé de faire appel à un bureau d'études pour avancer sur la démarche. L'objectif est de sélectionner un bureau d'études dans le 4^{ème} trimestre 2019 et amorcer le diagnostic.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Pourcentage
Rédaction cahier des charges	962.50 €	1 155 €	DETR	189 018,75 €	50 %
Analyse des offres	875 €	1 050 €	Autofinancement	189 018,75 €	50 %
Elaboration PLUI	376 200 €	451 440 €			
Total	378 037,50 €	453 645 €	Total	378 037,50 €	100 %

MME CHESTIER précise que la prochaine commission DETR aura lieu en septembre. Le coût de revient est estimé à 10 000€ par commune. M. TURPIN demande comment les petites communes financeront une telle somme. Mme CHESTIER rappelle que la compétence est communautaire, donc la CDC prend en charges les dépenses.

Le conseil communautaire approuve le plan de financement de l'élaboration du PLUI à l'unanimité avec la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR.

MME CHESTIER rappelle que l'Etat viendra présenter le porté à connaissance le 25 avril à 15h à Savigny en Sancerre.

M. PABIOT annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le 23 mai à Sury en Vaux.

M LEGER appelle les maires à la vigilance : il a été victime d'une tentative d'escroquerie à la fibre optique.

La séance est levée à 20h30.

**NOTE DE PRESENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 23 MAI 2019 A 19H A LA SALLE DES FETES DE SURY-EN-
VAUX**

Etaient présents :GUILLOT Robert, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, RAIMBAULT Jean-Paul, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, TERREFOND Anne-Marie, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, COTAT Valérie, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, TABORDET Denis, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. LAURENT Roger a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. TIMMERMAN Patrick a donné pouvoir à Mme GAETAN Elisabeth
M. de CHOULOT Benoit a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M.VIGUIE Pascal a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
M.CHENE Emmanuel, Mme PERONNET Anne

Absents : M. DOUCET Gilles-Henry, M. RIFFAULT Philippe

M. Pabiot donne lecture des modifications apportées au procès verbal du 11 avril 2019. Il rappelle la difficulté de la prise de notes notamment en cas de brouhaha. Un système d'enregistrement serait utile pour une retranscription mot pour mot.

Le procès verbal du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Mme GAETAN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

M. PABIOT présente l'ordre du jour. Le conseil approuve à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour ; à savoir la création d'un poste administratif pour surcroît d'activité.

Ordre du jour :

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- I-1) Attribution d'une aide économique au titre de l'aide en faveur des TPE au profit de Mme ROUAULT Sandra pour la reprise du bar restaurant sur la commune de Veaugues
- I-2) Signature de la convention opérationnelle 2019 entre la CCI, la CMA et Initiative Cher

II-FINANCES

- II-1) Vente du matériel du LEGTA
- II-2) Bail pour la location du logement situé au sein du LEGTA
- II-3) Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour
- II-4) Versement d'un solde de subvention à l'association de l'office de tourisme du Grand Sancerrois

II-5) Attribution d'une subvention au profit de l'association « Les Géologues du Sancerrois » pour la réalisation de la maison de la Géologie

III- RESSOURCES HUMAINES

- III-1) Création de postes saisonniers pour la piscine de Saint-Satur
- III-2) Création d'un poste saisonnier pour l'accueil du site de la Balance
- III-3) Création de postes saisonniers vacataires pour l'accueil de loisirs situé à Vailly sur Sauldre
- III-4) Convention de mise à disposition pour la piscine de Saint-Satur
- III-5) Création d'un poste non permanent d'agent administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h)

IV- AFFAIRES GENERALES

- IV-1) Recomposition du conseil communautaire
- IV-2) Election complémentaire pour les délégués du SIRVA

M. PABIOT laisse en préambule la parole à Madame Morisset et Mme Erroussi de la CAF pour présenter les travaux de la CTG.

Présentation par la CAF de l'avancée de la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Mme MORISSET, conseillère technique de la CAF et Mme ERROUSSI, responsable du territoire Nord de la CAF font un point sur le travail réalisé depuis un an avec les élus, la MSA et le conseil Départemental. La Convention Territoriale Globale consiste en un état des lieux pour optimiser les moyens dont dispose le territoire. Les enjeux communs ont été définis avec le groupe de travail. 3 réunions publiques ont rassemblé 130 personnes. 420 réponses ont été dénombrées à l'enquête internet. Des jeunes de la Mission locale ont été auditionnés. Des entretiens individuels ont également été ciblés (27 entretiens réalisés). Les questionnaires avaient été rédigés en amont avec le groupe de travail afin d'adapter les réponses aux besoins. Au total, 500 personnes ont répondu au questionnaire. Toutes les communes ont été touchées, tous les âges représentés. Cet échantillonnage permet une photographie assez précise du territoire. La restitution de la CTG aura lieu le 6 juin en soirée. Les données collectées seront présentées ainsi que les pistes d'action dégagées avec les priorités à donner. L'objectif étant pour la collectivité de s'engager dans un calendrier déterminant les financements pour les 4 futures années. Les contrats enfance jeunesse, par exemple, n'existeront plus mais seront remplacés par des financements avec un calcul différent et plus adapté. De nombreux thèmes ont été étudiés : accès aux droits sociaux, médicaux, culture, vivre ensemble, habitat, logement...

Des travaux sur lesquels le groupe de travail peut s'appuyer ont déjà été réalisés, comme l'étude du Pays sur l'habitat. Ce diagnostic permettra d'engager des actions. Après la présentation des constatations, il conviendra de les affiner, de déterminer un calendrier et de construire la convention de financement sur les 4 années à venir. Il conviendra d'agir en fonction des priorités identifiées.

Mme LANTERNIER précise qu'en parallèle du Contrat Enfance Jeunesse, la CDC conventionnait avec les Relais d'Assistantes Maternelles, Kangouroule et les crèches. La collectivité attend les éléments pour construire en cohérence avec la Convention Territoriale Globale.

Mme MORISSET ajoute que les thèmes de l'accès aux droits et l'action sociale sont beaucoup ressortis du questionnaire. En fonction des besoins qui ont émergé, d'autres actions devront être menées par le biais de nouvelles enquêtes mais peut-être par exemple sur une partie du territoire. Le public s'est bien mobilisé sur les 3 réunions publiques et l'enquête en ligne. La restitution sera également participative.

M. PABIOT remercie Mme MORISSET et Mme ERROUSSI pour leur présentation et leur travail.

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Attribution d'une aide économique au titre de l'aide en faveur des TPE au profit de Mme ROUAULT Sandra pour la reprise du bar restaurant sur la commune de Veaugues

M. BARBEAU indique que Mme ROUAULT Sandra va reprendre le bar tabac sur la commune de Veaugues. Il s'agit d'une reprise suite au décès brutal de l'ancien propriétaire. Mme ROUAULT rachète du matériel à l'ancien propriétaire et doit réaliser quelques travaux. A ce titre, elle sollicite une aide de 3 000 € pour l'aide aux TPE. Le comité Initiative Cher réuni le 25 avril 2019 a émis un avis favorable à cette demande. Mme ROUAULT a obtenu son prêt bancaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-2) Signature de la convention opérationnelle 2019 entre la CCI, la CMA et Initiative Cher

M. BARBEAU rappelle que la convention opérationnelle entre les Chambres consulaires, Initiative Cher et la communauté de communes a été revue selon différents axes d'intervention :

- Pour Initiative Cher : mise à disposition d'un agent chargé de développement économique, accompagnement des futurs entrepreneurs, accompagnement de la CDC dans l'octroi des aides aux TPE et à l'immobilier d'entreprise, organisation d'un comité d'expertise dans l'octroi des aides, animation du territoire. Cet axe comprend 15 000 € pour la mise à disposition et 9 375 € pour l'adhésion à Initiative Cher. La permanence a lieu chaque mardi dans les locaux de la CDC.
- Les actions de la CCI et de la CMA sont les suivantes : accompagnement pour le maintien du dernier commerce, soutien à la transmission d'entreprise et accompagnement des cédants, accompagnement des entreprises dans la formation, animation du territoire. Le soutien à la transmission d'entreprise fera l'objet d'un accompagnement spécifique des chambres. Suite aux questionnaires réalisés en octobre 2018, les chambres ont déterminé comme objectif l'accompagnement d'une quinzaine d'entreprises dans leur projet de transmission. Le montant de cet axe s'élève à 10 000 €.
- Pour la partie animation du territoire, 2 réunions thématiques sont envisagées pour un coût de 1 800 €.

M. BARBEAU précise que 6 à 7 dossiers sont présentés chaque mois en comité. Les maires des communes d'implantation des entreprises concernées sont invités à participer à ces comités. L'adhésion d'un montant de 9 375 € correspond au 12% du montant des prêts accordés sur les 3 dernières années.

M. RIMBAULT Jean-Claude, sans remettre en cause le dispositif, remarque que les chambres agissaient avant l'existence des communautés de communes et leurs missions n'étaient alors pas facturées. « Trop, c'est trop ! Les collectivités paient-elles des frais du fait que l'Etat se désengage ? ».

M. GAUCHERON indique que les chambres sont en difficulté. M. BILLAULT évoque une piste pour réaliser des économies d'échelle en fusionnant les chambres. M. BARBEAU rappelle que ce projet a déjà été évoqué, sans aboutir jusqu'alors. La mutualisation des moyens est souhaitable.

M. GAUCHERON regrette que les jeunes entreprises ne soient pas suffisamment aidées. M. BARBEAU rappelle que le financement de la Région est beaucoup plus favorable. Il indique que ces dispositifs ne sont pas cumulables, comme avec l'aide aux TPE par exemple. M. GAUCHERON déplore le manque de soutien aux entreprises novatrices. M. PABIOT propose d'aborder ce thème lors de la prochaine commission développement économique. M. GAUCHERON remarque que jusqu'à maintenant les aides attribuées profitent aux entreprises pérennes alors qu'il faudrait au contraire donner la priorité aux jeunes entreprises.

M. BILLAULT indique qu'un porteur de projet a été orienté vers le Pays Sancerre Sologne qui a pu l'accompagner financièrement.

Le conseil communautaire approuve la signature de la convention avec 1 abstention (M. RIMBAULT) et 45 voix pour.

II-FINANCES

II-1) Vente du matériel du LEGTA

Le matériel de restauration présent dans l'ancien LEGTA a été proposé à l'ensemble des communes de la CDC. Mme BERGERON indique que les communes intéressées se sont manifestées auprès d'elle-même. Il est proposé au conseil communautaire de valider la liste du matériel jointe en annexe avec la tarification correspondante. Mme BERGERON ajoute que le matériel a été répertorié avec l'aide de M. GARNIER et M. PIERRE. Du matériel a été donné au Logements foyers, au gîte de la Balance et au centre de loisirs. Le matériel retenu représente une valeur de 8655€. Il reste pour 6430 € de matériel à vendre. Mme BERGERON évoque la possibilité de vente globale à des privés pour le matériel restant.

M. PABIOT ajoute que le matériel est « fictif » dans les comptes de la CDC puisqu'il ne figure pas à l'inventaire. En effet, il ne figurait pas à l'inventaire de l'ex CDC Cœur du Pays Fort. Il conviendra donc d'intégrer le matériel comptablement avant de le sortir pour vente. M. PABIOT précise que les logements foyers avaient besoin de matériel pour collectivité tels qu'une fontaine à eau, une éplucheuse à pommes de terre et un lave linge. La CDC finançant la structure, il était logique de leur donner le matériel, évitant ainsi d'augmenter les dépenses que la CDC aurait dû compenser par une subvention en hausse.

M. GARNIER souhaite que les caniveaux de sol soient retirés de la liste.

M. BAGOT constate qu'en fait, la valeur nette comptable du matériel doit être entrée en comptabilité.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-2) Bail pour la location du logement situé au sein du LEGTA

Au sein de l'ancien LEGTA, à l'étage, se trouve un logement d'environ 100 m² composé d'une pièce à vivre, d'un salon, de 4 chambres et d'une salle de bain. Ce logement est en très bon état et pourrait permettre d'accueillir des locataires. Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer un bail locatif pour un montant de 450 € charges comprises.

M. GARNIER précise que le LEGTA compte deux logements : un studio et un appartement. L'appartement a été demandé en location ; les contrôles plomberie, chauffe-eau, ventilation ont été réalisés. L'agent technique l'a rafraîchi.

M. PABIOT ajoute que le montant du loyer proposé correspond aux tarifs pratiqués. Les charges sont communes avec le bâtiment principal (eau, électricité, chauffage au fuel). Le loyer paiera en partie le chauffage du LEGTA.

Mme RUELLÉ remarque que le studio pourrait intéresser un jeune. M. BAGOT s'enquiert du diagnostic plomb ; M. GARNIER indique que tout est conforme.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-3) Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour

Il avait été envisagé depuis la mise en place de la plateforme de déclaration en ligne pour la taxe de séjour de permettre le règlement en ligne aux hébergeurs. L'intégralité de la procédure en ligne augmentera le niveau d'efficacité. Il convient donc de mettre en place une régie acceptant le paiement par carte bleue.

Il est proposé au conseil communautaire de créer la régie de recette pour la taxe de séjour.

M. BARBEAU rappelle qu'il s'agit d'une attente forte des hébergeurs. 80% des hébergeurs utilisent la plateforme pour la déclaration. La titulaire de la régie de recettes sera Mme Laigneau et la suppléante Mme GUILLOT. Le conseil communautaire approuve la création de la régie à l'unanimité.

II-4) Versement d'un solde de subvention à l'association de l'office de tourisme du Grand Sancerrois

Le transfert à l'EPIC sera effectif au 1^{er} juin pour la partie ressources humaines. Les démarches comptables sont bien engagées et les démarches administratives suivent leur cours. L'association a assuré la transition pour le règlement des factures et des salaires et il avait été budgété sur l'exercice 2018 une subvention de 185 000 €. 150 000 € ont été versés en 2018 et 30 000 € en 2019. Afin de clôturer l'ensemble des dépenses (salaires et fonctionnement), l'association aurait besoin de 5 000 € pour assurer l'ensemble des dépenses courantes.

M. BARBEAU propose au conseil communautaire de verser la somme de 5 000 € à l'association de l'office de tourisme du grand Sancerrois, ce qui correspond au reliquat du montant voté en 2018.

M. PABIOT ajoute que ces 5000€ ne seront peut-être pas nécessaires mais des factures de dernière minute peuvent arriver à l'association. Les formalités de transition et de création de l'EPIC sont complexes. Le greffe, par exemple demandait un règlement par chèque ou carte bleue pour enregistrer l'EPIC, or les collectivités ne disposent pas de ces moyens de paiement ! Mme DOISNE FERRE préfère disposer d'une petite réserve plutôt que risquer le blocage. Le conseil de l'EPIC a formalisé son accord de recevoir dons et legs ; ce qui permettra à l'association de bénéficier des fonds restant sur les comptes de l'association.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-5) Attribution d'une subvention au profit de l'association « Les Géologues du Sancerrois » pour la réalisation de la maison de la Géologie

L'association « Les Géologues du Sancerrois » a sollicité une subvention de 10 000 € auprès de la communauté de communes pour le projet de la réalisation de la Maison de la Géologie.

Il s'agit d'un aménagement à l'intérieur des caves de la Mignonne pour la réalisation d'un espace interactif en réalité virtuelle et augmentée. Ce projet est aussi en lien et partenariat avec la Maison des Sancerre pour offrir une autre offre touristique aux visiteurs.

Le fonctionnement de la billetterie et la visite seront gérés par l'association. Le budget d'investissement pour la réalisation de l'espace s'élève à 60 000 €. L'association a sollicité une subvention de 10 000 € auprès de la CDC.

Le détail du projet est annexé au procès verbal.

M. BARBEAU indique qu'un système de pass sera mis en place avec la Maison des Sancerre. M. PABIOT annonce que le parrain du projet est Yves Coppens, découvreur de Lucy.

Le site sera ouvert de mars à novembre avec une prévision de 7 000 entrées par an.

M. BILLAULT regrette que le projet ait été « monté à l'envers » : en effet l'association aurait pu bénéficier du financement du syndicat de Pays. La subvention de la CDC aurait alors pu être dégagée pour l'animation plutôt que pour l'investissement. Malheureusement, les travaux ont démarré, le recours à la subvention du Pays n'est plus possible.

M. PABIOT indique que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget. Les commissions tourisme et finances attendaient leur accord mutuel.

Le conseil communautaire approuve l'attribution de la subvention avec 3 abstentions (M. BILLAULT, Mme RAIMBAULT et M. BUFFET) et 43 voix pour.

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Création de postes saisonniers pour la piscine de Saint-Satur

M. BARBEAU indique qu'afin d'assurer le fonctionnement de la piscine intercommunale de St Satur, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier tant pour la surveillance de la baignade que pour l'accueil des usagers et l'entretien des locaux. La commune de Saint Satur met à disposition de la communauté de communes, le personnel technique pour l'entretien du site et des bassins avant, pendant et après la saison. Le personnel de caisse est aussi mis à disposition par la commune de Saint Satur.

La piscine sera ouverte du samedi 29 juin 2019 au dimanche 1er septembre 2019.

A ce titre, sont proposés les postes suivants :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Indice rémunération	de	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon	Chef de bassin	IB 482 IM 417		Du 29 juin 2019 au 31 juillet 2019- 35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon	Chef de bassin	IB 482 IM 417		Du 1 ^{er} août au 1 ^{er} septembre 2019- 35/35e
3	Opérateur Territorial des A.P.S 3 ^{ème} échelon	Surveillant sauveteur	IB 349 IM 327		Du 29 juin 2019 au 1er septembre 2019 – Temps de travail selon nécessité de service
8	Adjoint Technique territorial- 1 ^{er} échelon	Entretien vestiaires	et IB 347 IM 325		Du 29 juin au 1er septembre 2019 – Temps de travail selon nécessité de service
1	Adjoint technique territorial- 1 ^{er} échelon	Caisse	IB 347 IM 325		Du 29 juin 2019 au 9 juillet 2019 et du 10 août 2019 au 1er septembre 2019. 30/35 ème

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2) Création d'un poste saisonnier pour l'accueil du site de la Balance

M. BARBEAU indique qu'afin de permettre l'accueil sur le site de la Balance il est proposé de créer un poste d'agent technique à 10/35^{ème} à compter du 27 mai 2019 jusqu'au 6 octobre 2019.

La personne aura en charge la gestion du camping, l'arrivée et le départ des clients, la gestion du gîte, les états des lieux et l'encaissement des recettes. Le ménage a été externalisé et est géré par une société privée.

M. BARBEAU précise que la période d'accueil a été prolongée jusqu'au 6 octobre car une centaine d'étudiants investira les lieux en cette fin de saison. Mme CHOTARD s'enquiert des horaires d'accueil. M. BARBEAU indique qu'il s'agira de la fin de matinée et la fin d'après-midi. Les horaires seront adaptés selon l'arrivée et le départ des vacanciers. Si le ménage n'avait pas été externalisé, les heures de présence auraient été supérieures. M. BARBEAU remarque que le recrutement de personnel n'est pas aisé (horaires, petit contrat) ; c'est pourquoi il s'est finalisé tardivement avec une personne habitant Jars. Le ménage pourrait être ajouté sur la fiche de poste l'année prochaine.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. PABIOT fait part de la réunion de la veille avec la SEM Territoria sur site à la Balance. La question de la finalité de la Balance doit être étudiée en commission car il aura des impacts sur le dimensionnement du gîte. Un retour de la SEM est attendu pour juillet. M. GARNIER ajoute qu'une réunion aura lieu avec la SEM et un architecte en juillet. M. PIERRE indique qu'une autre réunion avec les acteurs du tourisme sera organisée. M. TABORDET remarque que le site n'accueille pas d'occupants toute l'année. M. BARBEAU rappelle que les sanitaires sont implantés à l'extérieur du bâtiment, rendant la location possible uniquement à la belle saison. L'objectif des travaux est d'étendre la période d'ouverture. M. PABIOT remarque que les gîtes de 14 places sont peu nombreux sur le territoire. M. GARNIER ajoute que l'avenir du camping doit également faire l'objet de réflexion ; en effet, des travaux sont à prévoir aussi.

III-3) Création de postes saisonniers vacataires pour l'accueil de loisirs situé à Vailly sur Sauldre

Mme LANTERNIER indique qu'afin de permettre l'accueil et la gestion du centre de loisirs sur le site de Vailly sur Sauldre, il est nécessaire de créer des postes d'animateurs saisonniers vacataires. L'accueil de loisirs est ouvert du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 9 août 2019. Il est proposé de créer 4 postes d'animateurs saisonniers au grade d'adjoint d'animation territorial vacataire 1^{er} échelon.

La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon avec comme indice majoré : 347 et indice brut : 325. La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30^{ème} de cette base.

Les pourcentages de rémunération des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant réalisé la 2^{ème} session de formation et en attente du résultat de la commission d'attribution) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les rémunérations journalières des agents vacataires sont fixées par catégorie de poste :

- BAFA confirmé : 76,24 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 71,34 €/jour
- Non qualifié : 66,44 €/ jour

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Le conseil communautaire approuve la création des postes à l'unanimité.

Mme LANTERNIER rappelle que Mme Benrabia a été recrutée et a pris ses fonctions auprès de Mme Brouard. Hakima Benrabia est en charge de la direction du centre de loisirs de Vailly et de Jeux d'été en Berry. M. PABIOT précise que les entretiens ont été réalisés par Mme LANTERNIER, Mme PAYE et lui-même. Il indique que 4 candidatures émanant d'un périmètre proche ont été réceptionnées. La candidature d'Hakima s'est clairement démarquée : personne agréable, dynamique, souriante.

Mme LANTERNIER précise que cette candidature était le seul BAFA confirmé. De plus, son profil et son expérience sur la tranche pré-ados, adolescents ont été des avantages supplémentaires.

Mme COTAT demande si on a déjà une idée de l'effectif de l'été pour Vailly. Mme LANTERNIER répond qu'il est trop tôt car les dossiers viennent de partir ; tout a été envoyé par mail. Mme LANTERNIER remarque que la fréquentation du centre de loisirs est toujours inférieure pendant les petites vacances par rapport aux vacances d'été. Maryline Brouard a assuré la direction du centre à Vailly pour les vacances de printemps. Les familles étaient inquiètes quant à l'ouverture du centre pour l'été.

Mme VERON remarque que l'ouverture du centre à Vailly a été tardive. A voir si la communication suivra.

Mme LANTERNIER précise que maintenant, les choses sont claires : le centre sera ouvert pendant les petites vacances et pendant l'été. L'information doit absolument être relayée.

III-4) Convention de mise à disposition pour la piscine de Saint-Satur

La communauté de communes a délibéré lors du conseil communautaire du 13 décembre 2018 sur la convention de mise à disposition des services techniques et animation de la commune de Saint Satur pour l'exercice de la compétence « piscine de plein air de Saint-Satur ». Par recours gracieux en date du 13 février 2019, Mme la Préfète du Cher a émis plusieurs remarques sur ce projet de convention et a demandé le retrait de l'acte pour non-conformité à la réglementation. Il convient donc de retirer cet acte et de reprendre une délibération avec les modifications liées aux remarques de la Préfecture.

Les principales observations portaient sur les éléments suivants :

- Accord des agents sur la mise à disposition : la CAP doit être consultée avec l'accord du fonctionnaire. La convention avait été conclue suite à un transfert de compétence qui en l'espèce ne nécessite pas d'accord de l'agent du fait du transfert de la compétence qui induit que les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'EPCI.
- Dans ce cadre la CAP doit seulement être informée. Un courrier avec le projet de convention sera adressé à la CAP du CDG 18.
- Mise à disposition de personnel contractuel : seuls les CDI peuvent être mis à disposition avec leur accord d'une autre collectivité. Dans le cas précis, la commune de Saint-Satur avait mis à disposition des contractuels en remplacement d'agents en arrêt maladie ou

pour des besoins d'accroissement saisonnier d'activité. Cela n'est pas envisageable dans le cadre de la loi. La convention a été modifiée pour permettre de réaliser des avenants à la convention initiale en fonction de l'évolution des besoins et en ne faisant pas appel aux personnels contractuels.

- Interdiction de mise à disposition d'une ATSEM : une ATSEM avait été mise à disposition pour effectuer des missions de caisse piscine. Le statut du grade d'ATSEM ne permet pas la réalisation de telles missions. La convention est modifiée et un agent d'animation sera mis à disposition en lieu et place de l'ATSEM.

M. BARBEAU précise que la CDC n'était pas responsable des manquements constatés ; en effet, ils concernaient la commune de Saint Satur qui a régularisé. M. PABIOT ajoute que le différend a duré plus d'un trimestre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications de la convention.

III-5) Création d'un poste non permanent d'agent administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h).

M. PABIOT rappelle que le recrutement du directeur de l'EPIC est en cours. Des rendez-vous ont déjà eu lieu. D'autres sont prévus mais on arrive en phase finale du recrutement qui devrait s'achever en juin ou juillet. Dans le meilleur des cas, le directeur arrivera en août ou septembre ; s'ensuivra une période d'adaptation.

Le pilotage de l'EPIC est mené à la CDC. Emilie Guillot, la secrétaire générale « n'en peut plus ». M. PABIOT salue son implication et la qualité de son travail. Les démarches administratives sont très lourdes. La secrétaire de mairie de Thauvenay a un contrat de 4 heures hebdomadaires pour la partie comptabilité de l'EPIC. Mais « il reste à gérer la mise en route de l'EPIC, le personnel. Emilie va continuer à le faire ». M. PABIOT propose la création d'un poste d'agent administratif pour surcroît d'activité. Selon l'estimation d'Emilie, un poste à 20 heures hebdomadaires du 1^{er} juin jusqu'à la fin de l'année serait nécessaire. M. PABIOT rappelle que le mandat prendra fin l'année prochaine. D'ici là, les statuts doivent être mis à jour et votés.

Le budget permet le recrutement. Emilie s'est beaucoup investie dans ses missions. Ce poste supplémentaire lui apportera de l'oxygène, ainsi qu'au service.

Mme RUELLÉ remarque qu'« un poste de 20 heures, c'est peu ». M. PABIOT ajoute que si les élus estiment que le poste doit être créé pour d'avantage d'heures, c'est tout à fait possible. Il invite les conseillers à en discuter.

Mme LANTERNIER remarque que le poste de la secrétaire de l'ex CDC Cœur de Pays Fort (qui n'a pas suivi lors de la fusion) n'a pas été pourvu. Il manque donc un agent à temps complet.

Mme LANTERNIER précise qu'il n'y a certainement pas qu'Emilie à soulager : Christelle et Véronique sont aussi concernées.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste à 35h.

IV- AFFAIRES GENERALES

IV-1) Recomposition du conseil communautaire

Tous les établissements publics de coopération intercommunale doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Notre communauté de communes est concernée par ce renouvellement. Chaque commune devra se prononcer sur la répartition des sièges sauf si elle opte pour la répartition de droit commun. La communauté de communes ne doit pas délibérer sur le sujet.

Dans notre cas il existe la répartition et 10 accords locaux possibles. Un accord local permet de déroger à la règle de droit commun qui s'appuie principalement sur la population par commune. Avec l'obligation que chaque commune soit représentée par un siège.

Pour qu'un accord local puisse aboutir, une condition de majorité est requise :

- La moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de la communauté de communes (soit 18 conseils municipaux représentant plus de 12 498 habitants)
- Ou
- Les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes (soit 24 conseils municipaux représentant plus de 9 374 habitants).

Les délibérations doivent être prises avant le 31 août 2019.

Vous trouverez en annexe un tableau de synthèse sur les différentes compositions possibles.

M. PABIOT insiste : les communes et UNIQUEMENT les communes votent ; ceci avant le 31 août. 10 accords locaux sont possibles. Si aucune majorité ne ressort, la répartition de droit commun s'appliquera. Dans la délibération du conseil municipal, devront bien être mentionnés toutes les communes, le nombre de délégués pour chacune ainsi que le nombre total de sièges.

M. PABIOT présente 2 options :

- une commission générale afin d'échanger sur le sujet
- pas de discussion : chaque commune vote sans échanges préalables

M. PABIOT propose une discussion générale compte-tenu des conditions de majorité requises. Le sujet doit absolument être discuté dans les conseils municipaux. Il appelle à la réflexion : le nombre de sièges s'appliquera pendant les 6 années à venir.

Mme MARIX demande qui a émis ces simulations ? M. PABIOT indique qu'il s'agit de l'AMF et de l'Etat.

M. FONTAINE constate l'absence d'enjeux pour les plus petites communes qui restent à 1 délégué quelque soit l'accord.

IV-2) Election complémentaire pour les délégués du SIRVA

M. PABIOT indique qu'avant fin juin, une réunion sera consacrée aux digues de Loire pour le transfert ou non aux communes. M. PABIOT a échangé la veille sur le sujet avec la secrétaire générale de la préfecture. Une grande période de consultation va avoir lieu. M. BOUTON craint que discussion induise transfert aux communes.

Suite à l'extension du SIRVA aux 8 communes suivantes : Assigny, Boulleret, Léré, Belleville sur Loire, Santranges, Savigny en sancerre, Subligny, Sury-près-Léré, il convient de procéder à l'élection des 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Le résultat des votes est le suivant :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Assigny	Robert GUILLOT- 45 voix	Albert CHESTIER- 42 voix
Belleville-sur-Loire	Eric LOUP- 44 voix	Tatiana LANTERNIER- 42 voix
Boulleret	Philippe de VOGÜE- 42 voix	Gérard ROBINET- 43 voix
Léré	Denis AGOGUE- 44 voix	Marie-Paule STOUPEK- 44 voix
Santranges	Rémi DEMUEZ- 45 voix	Anne PERONNET- 44 voix
Savigny en Sancerre	Alain CHARLON- 43 voix	Patrick DOISNE- 44 voix
Subligny	Yves BOUTON- 44 voix	Claudine THIERRY- 43 voix
Sury-près-Léré	Gérard BORDU- 43 voix	Pascal VIGUIE- 42 voix

Questions diverses

M. PABIOT rappelle que 2 dates de conseil ont été prévues : le 27 juin et le 10 juillet.

M. BILLAULT demande des précisions sur l'exonération de la taxe de séjour pour les travailleurs. M.

BARBEAU répond que seuls les titulaires de contrats saisonniers peuvent prétendre à l'exonération.

M. PABIOT indique qu'il a été sélectionné par Terra Nova pour intervenir sur le thème de la ruralité.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h.